

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

DOCUMENT DE TRAVAIL

INSTITUTIONS ET ORGANISMES CHARGÉS DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Série Droits des Femmes

FEMM 107 FR

La présente publication est disponible en:

FR, EN

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Une liste des autres publications de la Série Droits des Femmes figure à la fin de ce document.

Editeur: Parlement européen
L - 2929 Luxembourg

Auteur: Eva Bacelar
Division des Affaires Sociales, Juridiques et Culturelles
Direction Générale des Études
Tél.: +352 - 4300 23805
Fax: +352 - 4300 27720
ebacelar@europarl.eu.int

en collaboration avec Stefanie Hoffmann, Erika Bernacchi et Miriam Heigl

Manuscrit achevé en octobre 1999.

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

DOCUMENT DE TRAVAIL

INSTITUTIONS ET ORGANISMES CHARGÉS DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Série Droits des Femmes

FEMM 107 FR

10 - 1999

AVIS AU LECTEUR

L'ordre dans lequel sont présentés les quinze États membres de l'Union européenne est l'ordre officiel, à savoir:

- Belgique
- Danemark
- Allemagne
- Grèce
- Espagne
- France
- Irlande
- Italie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Autriche
- Portugal
- Finlande
- Suède
- Royaume-Uni

S O M M A I R E

	Page
Introduction	1
I. LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE	3
Belgique.....	3
Danemark.....	9
Allemagne.....	13
Grèce.....	19
Espagne.....	23
France.....	29
Irlande	35
Italie	39
Luxembourg	45
Pays-Bas.....	49
Autriche	53
Portugal.....	59
Finlande	63
Suède.....	67
Royaume-Uni.....	73
II. LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE	79
Parlement européen.....	79
Commission européenne.....	83
III. LE CONSEIL DE L'EUROPE	89
IV. AUTRES ORGANISATIONS EUROPÉENNES	93
V. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	97
VI. ORGANISATIONS INTERNATIONALES SÉLECTIONNÉES	103
 Annexe:	
 Organes parlementaires chargés de l'égalité des chances dans les États membres de l'UE	107

INTRODUCTION

Ce guide est une version largement remaniée d'un document élaboré par la Direction Générale des Études (Série Droits des Femmes). Il a pour but de donner un aperçu des institutions et organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les États membres de l'Union européenne, dans les institutions européennes, au sein du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations unies. Nous y avons ajouté quelques organisations représentatives des femmes en Europe et dans le monde.

L'énoncé de la structure de chaque État membre débute par une allusion au Ministère compétent pour l'égalité des chances du pays en question. Ceci uniquement pour les pays qui ont un portefeuille spécifique pour les droits des femmes. Pour les pays où les lois sur l'égalité ont une forte implantation dans la société, comme c'est le cas pour les pays nordiques, une brève description a été ajoutée.

Étant donné leur spécificité, les commissions parlementaires chargées de la politique de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les États membres de l'UE figurent, avec leur adresse électronique, en annexe.

Les présentes données ont été essentiellement rassemblées sur base des informations fournies par les organismes cités eux-mêmes, ainsi qu'à partir des sites Internet diffusés par ces organismes. Vu la considérable multitude de sources d'information, il ne nous a pas été possible de les citer dans chaque cas. Pour ce qui est des références Internet, l'indication du site cité signifie que les données ont été obtenues ou confirmées à partir de cette source.

Au cours de l'élaboration du document, la structure administrative de certains pays a subi des changements. Ainsi, même si nous avons reconfirmé la plupart des données, certaines informations seront entre-temps dépassées ou ne nous seront pas parvenues en temps utile.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui, par leurs remarques, leurs textes et leurs suggestions, nous ont permis d'élaborer ce manuel et les invitons à continuer à nous faire part de leurs observations.

I. LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

BELGIQUE

1. AU NIVEAU FÉDÉRAL

MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

(Ministre de l'Emploi et du Travail et de la Politique d'égalité des chances)

51, Rue Belliard
B - 1040 Bruxelles
Tél.: +32 2 233 41 11
Fax: +32 2 233 44 88
<http://www.meta.fgov.be>
E-mail: info@meta.fgov.be

* *Service de l'égalité des chances*

Création

Depuis 1991, le gouvernement belge comprend une Ministre chargée de la politique d'égalité des chances, laquelle a également en charge la politique de l'emploi et du travail. Début 1992, les compétences du Secrétariat d'État à l'Émancipation Sociale qui, depuis 1985, était la cheville ouvrière de toute la politique d'émancipation sociale des femmes, ont été intégrées au sein du Ministère de l'Emploi et du Travail. Le Service de l'égalité des chances est donc né en 1993 de la fusion du service attaché à la Commission du travail des femmes, existant depuis 1975 (Ministère de l'Emploi et du Travail), et du Service de l'émancipation sociale.

Compétences

Le Service de l'égalité des chances participe tant à l'élaboration des différentes facettes de la politique d'égalité des chances qu'à sa mise en oeuvre. Concentrée dans les domaines de l'emploi, de la lutte contre la violence et de la prise de décision, son action transcende les compétences du département ministériel. Il collabore parfois avec d'autres ministères lorsque leurs projets, décisions et politiques ont des implications en matière d'égalité entre hommes et femmes.

En pratique, pour remplir cette mission, le Service réalise:

- la détection d'inégalités persistantes tant dans la législation et la réglementation que dans la pratique;
- l'élaboration des mesures légales, réglementations ou autres, de mécanismes, d'instruments visant à l'éradication des inégalités détectées ainsi que le suivi des mesures adoptées;

- l'information, la sensibilisation aux différentes facettes de l'égalité entre hommes et femmes;
- la coordination d'initiatives existantes;
- l'assistance technique et la fourniture d'experts aux pouvoirs organisateurs, organismes publics et privés, entreprises, organisations professionnelles souhaitant mettre en œuvre des mécanismes promouvant l'égalité entre hommes et femmes;
- le secrétariat et les travaux préparatoires du Conseil de l'égalité des chances;
- le suivi au niveau international de la politique de l'égalité des chances, ce qui implique la rédaction de rapports, la participation aux travaux préparatoires à l'adoption d'instruments juridiques internationaux et supranationaux ou à diverses manifestations internationales;
- l'élaboration et la mise en œuvre de divers projets en co-financement européen, soit seul, soit en collaboration avec d'autres services, organismes, etc.;
- la gestion de dossiers de subsides pour l'égalité.

Budget

Le budget afférent au programme de l'égalité des chances entre hommes et femmes inscrit au budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail atteint 100 millions de FB (1998-1999).

Adresse

Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail
Service de l'égalité des chances
51, rue Belliard
B - 1040 Bruxelles
Tél.: + 32 2 233 41 11
+32 2 - 233 40 15/ 40 18 (Secrétariat)
Fax: +32 2 - 233 40 32
E-mail: info@meta.fgov.be

** Cellule Actions Positives du Service des relations collectives de travail du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail*

Création

La Cellule Actions Positives a été mise en place en 1989, à la demande des partenaires sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel 1989-90, pour les aider à négocier et à mettre en œuvre des plans d'actions positives dans les secteurs ou dans les entreprises privés.

Compétences

Elle développe des actions de sensibilisation générale, de diffusion d'information et de consulting sur des thèmes tels que l'organisation et la qualité du travail, les systèmes de flexibilité, le stress au travail, la classification de fonction, le harcèlement sexuel sur les lieux de travail, etc. En particulier, la Cellule conseille toute entreprise qui souhaite développer un plan d'actions positives. Elle offre une série de formations (par exemple: classification de fonction sexuellement neutre). Elle fonctionne également en tant que plaque-tournante d'un certain nombre de réseaux, au sein desquels peuvent s'échanger informations, bonnes pratiques et expériences relatives à l'égalité des chances dans le secteur privé. Enfin, elle accompagne les entreprises en restructuration ou en difficulté dans l'obligation d'introduire un plan d'actions positives dans leur plan de restructuration.

Adresse:

Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail
Cellule Actions Positives
51, rue Belliard
B - 1040 Bruxelles
Tél.: + 32 2 - 233 41 99/ 41 84
Fax: + 32 2 - 233 41 27.

* *Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes*

Création

Le Conseil de l'Égalité des Chances est un organe consultatif fédéral créé par arrêté royal du 15 février 1993 et dont l'installation effective a eu lieu en octobre 1993.

Compétences

Conçu comme un instrument en vue de réaliser l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et d'éliminer les discriminations directes et indirectes, le Conseil rédige des rapports, fait des recherches, propose des mesures et fournit des renseignements en matière de politique d'égalité des chances.

Sa tâche consiste également à rédiger des rapports pour le Conseil national du travail lorsque celui-ci le demande. Pour remplir ses missions, le Conseil peut recueillir toutes les informations nécessaires et faire appel à des experts.

Composition

Le Conseil compte 54 membres représentant les partenaires sociaux des secteurs privé et public, des organisations de femmes, des organismes consultatifs pour la politique culturelle et des jeunes, les partis politiques, les ministres chargés de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Politique de l'Égalité des Chances. Siègent également au Conseil un(e) président(e), deux vice-président(e)s et deux expert(e)s.

Organisation

Outre son assemblée générale, le Conseil comprend un Bureau et une Commission permanente du travail. Il a la faculté de créer les commissions temporaires en fonction des travaux qu'il programme; les commissions suivantes ont été actives: commission relative au partage des tâches au sein de la famille, commission sécurité sociale, commission violence, commission Europe, commission femmes et politique, commission femmes et droit, commission femmes et pauvreté, commission femmes et sport, commission femmes et développement.

Adresse

Conseil de l'Égalité des Chances
entre Hommes et Femmes
Service de l'égalité des chances
Ministère de l'Emploi et du Travail
51, rue Belliard
B - 1040 Bruxelles
Tél.: + 32 2 - 233 40 15/ 40 18 / 40 20

Fax: + 32 2 - 233 40 32.

E-mail: CECRGK@meta.fgov.be

<http://www.meta.fgov.be>

* De plus, le Ministère de la Fonction publique a créé, en 1984, une *Commission consultative en matière de litiges relatifs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les services publics*, composée de représentants des syndicats et de la fonction publique, et le Ministère de la coopération au développement comprend une *Commission Femmes et Développement*, qui émet des avis sur la mise en oeuvre d'une politique pour les femmes et le développement et mène des actions d'information dans ce domaine.

2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- Communauté flamande

Lors de la formation du gouvernement flamand en juin 1995, une *ministre flamande compétente en matière de politique d'égalité des chances* a été nommée pour la première fois.

* *La "Cel Gelijke Kansen in Vlaanderen" (Cellule égalité des chances en Flandre)*

Création

La "Cellule égalité des chances en Flandre" a été créée le 1er janvier 1996 afin de soutenir la politique de la ministre compétente.

Compétences

Dans la structure de la Communauté flamande, ce service est du ressort du département horizontal de coordination. Celui-ci englobe tous les domaines de la politique de la Communauté flamande et de la Région flamande. L'égalité des chances en Flandre a des missions aux trois niveaux de la politique: la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique.

Budget

Le budget de l'égalité des chances en Flandre s'élève à environ 60.000.000 FB (1998).

Adresse

Vlaamse Gemeenschap

Gelijke kansenbeleid

Boudewijnlaan 30

B - 1000 Brussel

Tél.: +32 2 - 553 58 04

Fax: +32 2 - 553 51 38

* *Commission interdépartementale Égalité des chances*

La Commission interdépartementale égalité des chances a été créée le 2 juillet 1996. Elle est l'un des instruments de la politique inclusive (*mainstreaming*). Il s'agit d'une commission

administrative qui a pour but de stimuler les différents départements, les institutions publiques flamandes et les institutions scientifiques flamandes à des actions en matière de politique d'égalité des chances, et de coordonner ces actions.

- **Communauté française**

* *Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française de Belgique*

Ce service, créé en 1994, succède au Service pour la Promotion culturelle et professionnelle des femmes créé en 1985. Il a pour objectif de promouvoir des politiques d'égalité des chances dans les matières gérées par la Communauté française et dans les administrations de son gouvernement.

La Direction a une mission d'information, de recommandation et de soutien au niveau du secteur associatif. Elle possède un centre de documentation et veut être un lieu d'information, de concertation et de communication. Elle veut inciter des expériences novatrices au service d'une politique d'égalité des chances.

Adresse

Ministère de la Communauté française
Direction de l'Égalité des Chances - Bureau 4B074
Espace 27 Septembre, 4^{ème} étage
Boulevard Léopold II, 44
B - 1080 Bruxelles
Tél.: +32 2 - 413 20 73/413 32 25
Secrétariat: +32 2 - 413 32 24
Fax: +32 2 - 413 20 75
<http://www.cfwb.be/egales>
Email: annie.dewiest@cfwb.be

- **Région wallonne**

* *Comité d'avis sur l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes de la Région wallonne*

Celui-ci est installé auprès du gouvernement wallon depuis mars 1997 et est composé de 9 membres.

Il est chargé de l'examen des questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de rendre des avis, soit à la demande de la Présidence, soit à la demande d'une commission permanente ou d'initiative.

* *Commission régionale des femmes du Conseil économique et social de la Région wallonne*

Cette commission, créée en 1994, est composée paritairement de membres effectifs proposés par les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs. Sont également associés des représentants des ministères régionaux wallons.

Elle a pour objectif de promouvoir des initiatives visant à garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au niveau de la Région wallonne.

Elle élabore des avis pour le Conseil, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement wallon, sur les textes légaux et réglementaires dans toutes les matières régionales concernant les femmes. Elle propose des actions à réaliser pour favoriser l'égalité des chances et la participation des femmes à la vie économique et sociale de la Région. Enfin, elle informe et sensibilise à la problématique de l'égalité.

Adresse

Commission régionale des femmes
Conseil économique et social de la Région wallonne
13c, rue du Vertbois
B - 4000 Liège
Tél: +32 4 232 98 11
Fax: +32 4 232 98 10
Email: cesrw@skynet.be
<http://www.cesrw.be>

DANEMARK

Le principe de prise en compte des *questions de genre* ("**mainstreaming**") joue un rôle important au Danemark. En conséquence, tous les ministères ont aujourd'hui une stratégie en matière d'égalité. Alors même que s'élaborait le présent texte, les pouvoirs publics étudiaient la mise en place d'un nouveau dispositif pour l'automne 1999 et définissaient de nouveaux domaines de compétence au niveau national.

- * Un *ministre de l'égalité* a été nommé le 17 juin 1999.
- * Le *ministère du logement et de la ville* est compétent sur les questions générales d'égalité depuis le 1er juillet 1999.

Adresse

Slotsholmsgade 1
DK - 1216 COPENHAGEN K
Tel.: + 45 33 92 61 00
Fax: + 45 33 92 61 04

* Législation sur l'égalité

Au Danemark, les actions relatives à l'égalité de traitement sont régies par la *Loi sur l'égalité entre hommes et femmes*, qui regroupe cinq lois:

- loi sur l'égalité entre hommes et femmes (loi n° 238, "Ligestillingsloven") adoptée en 1978. Elle a encadré les activités du Conseil pour l'égalité de statut jusqu'en 1988, date à laquelle elle a été remplacée par la Loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes (Loi sur l'égalité de traitement), qui définit les activités et la composition du Conseil pour l'égalité de statut. La Loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes a été amendée en 1993, lorsque les compétences du Conseil pour l'égalité de statut ont été étendues au traitement concret des cas d'inégalité de rémunération;
- loi de refonte des lois sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes en matière d'accès à l'emploi, de congé pour naissance d'un enfant, etc. (loi n° 686, "Ligebehandlingsloven"), adoptée en 1978 et amendée le 1^{er} juin 1994;
- loi de refonte des lois sur l'égalité de rémunération des hommes et des femmes (loi n° 639, "Ligelønsloven"), adoptée en 1976 et amendée le 20 mai 1992;
- loi sur l'égalité régissant la nomination des membres des comités publics (loi n° 157, "Udvalgsloven") adoptée en 1985;
- loi sur l'égalité des chances dans la nomination à certains postes de responsabilité dans l'administration (loi n° 427, "Bestyrelsesloven") adoptée en 1990.

* *Conseil pour l'égalité de statut (Ligestillingsrådet)*

Historique

Le Conseil pour l'égalité de statut a été institué le 31 octobre 1975, sur décision du Premier ministre, à la suite d'une proposition du Comité sur les droits des femmes qui a été formé pour étudier la condition féminine dans la société danoise.

Composition

Le Conseil pour l'égalité de statut se compose de neuf membres. Le Premier ministre nomme son président et approuve la nomination des huit autres membres présentés par leurs organisations respectives. Trois membres représentent les partenaires sociaux - employeurs et salariés - et sont nommés respectivement par la Confédération danoise des syndicats (LO), la Confédération des employeurs (DA) et la Confédération des salariés et fonctionnaires (FTF). Quatre membres du Conseil représentent les organisations de femmes: le *Conseil de femmes* en nomme trois et la *Société des femmes danoises (DK)* un. Le neuvième membre du Conseil est choisi parmi les chercheurs spécialisés dans l'étude de la condition féminine; il est nommé sur proposition des autres membres du Conseil pour l'égalité.

Les membres du Conseil et leurs suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans.

Fonctions

- Aux termes de la Loi sur l'égalité entre hommes et femmes, le Conseil a pour mission de promouvoir l'égalité sur le marché de l'emploi, dans l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) et dans la vie familiale. Ses attributions sont exposées dans les règles de procédure qui régissent son fonctionnement et qui ont été établies par le Premier ministre. Il s'agit d'un organe consultatif, qui donne des avis aux pouvoirs publics et aux collectivités territoriales sur les questions de genre et d'égalité des chances.
- Le Conseil coordonne les actions des ministères en faveur de l'égalité des droits. Chaque ministère est tenu de proposer dans son domaine de compétence des mesures visant à mieux garantir l'égalité des droits. Ces mesures constituent un plan d'action gouvernemental.
- Les comtés et les collectivités locales doivent, tous les deux ans, adresser au ministère de l'intérieur un rapport détaillant les mesures prises en matière d'égalité et précisant la composition de leur personnel en termes de genre. En s'appuyant sur ces 289 rapports, le Conseil pour l'égalité de statut publie un rapport final d'évaluation
- Le Conseil pour l'égalité de statut a ouvert un service de consultation qui apporte une assistance, tant pratique que stratégique, aux entreprises publiques et privées qui souhaitent intégrer une politique d'égalité des droits dans leur politique de ressources humaines.
- Le Conseil pour l'égalité de statut prend part au travail sur l'égalité des droits accompli par les organisations internationales - Conseil nordique, Union européenne, Conseil de l'Europe, Nations Unies, OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) -, et publie des documents d'information sur l'égalité des droits.

Budget

Le Conseil est financé par des crédits budgétaires.

Adresse

Ligestillingsrådet
Tordenskjoldsgade 27.3
P.O Boks 1519
DK - 1020 Copenhagen K
Tél.: +45 - 33 92 33 11
Fax: +45 - 33 91 31 15
<http://www.lige.dk>
Email: lr@lige.dk

* *Consultants en égalité*

Il existe **vingt-neuf consultants en égalité**, qui dépendent du *ministère du travail* et ont le statut de fonctionnaire. Ils ont pour mission de promouvoir l'égalité des chances sur les marchés régionaux du travail. Leurs efforts sont coordonnés par l'instance responsable du marché national du travail et visent tous les acteurs de ce marché: salariés, personnes sans emploi, entreprises, organismes d'enseignement et de formation, etc. Une bonne part de leur travail consiste à diffuser des informations et à présenter des lignes directrices sur les questions d'égalité dans le service public.

* *Conseil des femmes du Danemark*

Historique et composition

Ce Conseil, qui existe depuis 1899, regroupe 49 organisations comptant plus d'un million de membres.

Objectifs

Renforcer les droits des femmes et leur influence dans la société. Instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Rôle

Le Conseil des femmes est l'organisme de coordination qui est l'interlocuteur du gouvernement, du Parlement, des pouvoirs publics et des organisations nationales et internationales. Il traite des questions qui concernent les femmes: droits de la personne humaine, condition des femmes au sein de la famille, protection de l'enfance et statut des femmes sur le marché du travail, notamment les questions relatives à la formation et à l'orientation, au chômage et à l'égalité de rémunération. Il s'intéresse également à des sujets tels que les femmes et le pouvoir, la violence à l'égard des femmes, les femmes et le développement, les politiques de santé, les politiques de consommation, les politiques à l'égard des réfugiés et les plans d'action nationaux et internationaux visant à promouvoir l'égalité de statut des femmes.

Adresse

Niels Hemmingsensgade 10, 2nd floor
P.O. Boks 1069
DK - 1008 Copenhagen K
Tél.: + 45 33 12 80 87

Fax: +45 33 12 67 40

Email: kvr@kvinderaad.dk

* ***Société des femmes danoises (Dansk Kvindesamfund)***

Depuis plus de 125 ans, la Société des femmes danoises milite en faveur de l'égalité des droits et de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Elle est organisée en branches locales qui couvrent tout le pays et comporte divers comités et groupes de travail permanents qui, notamment, examinent les propositions de loi du gouvernement dans les domaines qui la préoccupent.

La Société des femmes danoises représente tous les partis politiques et coopère avec toutes les organisations et institutions du Danemark. Elle entretient depuis fort longtemps des relations de travail directes avec le Parlement et est en contact avec les comités parlementaires qui préparent des projets d'amendement des lois qui l'intéressent. Elle est représentée au Conseil pour l'égalité de statut.

Son action est axée sur l'égalité de rémunération des femmes et des hommes, le raccourcissement de la journée de travail, les congés de maternité, la mixité du personnel dans les crèches et les écoles, le droit des femmes à l'interruption de grossesse et autres questions concernant les femmes.

Adresse

Niels Hemmingsensgade 10,3

D - 1153 Copenhagen K

Tél./Fax: + 45 33 15 78 37

<http://www.kvindesamfund.dk>

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

1. Structures au niveau fédéral

MINISTÈRE FÉDÉRAL DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ÂGÉES, DES FEMMES ET DE LA JEUNESSE (BUNDESMINISTERIUM FÜR FAMILIE, SENIOREN, FRAUEN UND JUGEND)

Création

- 1950: création, au sein du Ministère fédéral de l'intérieur, d'un service chargé de la défense des intérêts des femmes du point de vue du droit constitutionnel.
- 1972: Ministère fédéral de la jeunesse, de la famille et de la santé compétent pour les questions concernant les femmes.
- 1979: cellule de travail pour la politique en faveur des femmes au sein du Ministère fédéral.
- 1987: Division chargée de la politique en faveur des femmes au Ministère fédéral de la jeunesse, de la famille, de la condition féminine et de la santé.
- 1991: Division chargée de la politique en faveur des femmes au sein du Ministère fédéral des femmes et de la jeunesse.
- 1994: Division chargée de la politique en faveur des femmes au sein du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse.
- 1998: Division de l'égalité des droits au sein du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse.

*** Division de l'égalité des droits (Abteilung Gleichberechtigung)**

Composition

5 services comptant environ 42 collaborateurs et collaboratrices.

Objectif

La Division de l'égalité des droits veille au respect, dans les secteurs public, économique et social, du principe de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, consacré par la Constitution (article 3 II de la Loi fondamentale).

Fonctions

- Réaliser l'égalité des chances en remédiant aux discriminations subies par les femmes dans leur vie professionnelle, sociale et politique;
- mettre en place une politique globale et efficace d'égalité des droits et établir une coordination entre autre au niveau interministériel;
- promouvoir et faire valoir les aspirations et intérêts des femmes dans tous les secteurs d'activité;
- influencer sur les décisions du gouvernement;
- diffuser l'information en matière d'égalité;
- procéder à des études sur l'égalité des droits;
- coopérer avec des organisations internationales et multilatérales en matière d'égalité des droits;
- adopter des mesures de protection des femmes contre la violence et les abus sexuels.

Budget

1998 et 1999: de l'ordre de 20 millions de DM

Adresse

Bundesministerium für Familie, Senioren,
Frauen und Jugend (BMFSFJ)
Abteilung Gleichberechtigung
Glinkastr. 18-24
D - 10117 BERLIN
Tél.: + 49 1 30 20 655 - 0
Fax: + 49 1 30 20 655 1145
<http://www.bmfsfj.de>

*** Action du gouvernement**

Le 29 juin 1999, le gouvernement allemand a adopté un vaste programme au niveau fédéral ("*Frau und Beruf*") afin de promouvoir une politique d'égalité pour les femmes à tous les niveaux de la société (conciliation entre vie professionnelle et familiale, participation des femmes à la prise de décisions, amélioration des compétences des femmes, soutien aux jeunes, programmes de formation tenant compte de l'égalité, promotion de l'égalité dans le domaine de la science et de l'enseignement, politique d'information sur les rôles de mère et de père, garde des enfants, etc.) Le programme correspond aux conceptions de "gender mainstreaming" dans toutes les politiques du gouvernement.

En outre, il a préparé un **plan d'action national contre la violence envers les femmes**.

*** Conseil allemand des femmes - Lobby des femmes (*Deutscher Frauenrat - Lobby der Frauen*)**

Association fédérale des organisations et groupes de femmes de différents secteurs, financée par le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse.

Création: 1952

Composition et objet

Le Conseil allemand des femmes représente 52 associations et groupes de femmes au niveau fédéral et compte environ 11 millions de membres. Il représente les intérêts des femmes devant le Parlement allemand, le Gouvernement fédéral, la Cour constitutionnelle et les organes fédéraux de tous les secteurs de la société.

Fonctions

- diffusion d'informations sur la politique relative aux femmes
- actions de formation des citoyens afin d'assurer la démocratie, la tolérance et la compréhension entre les différents secteurs de la société
- suivi de tous les aspects susceptibles d'influencer la condition de la femme, du point de vue de l'évolution politique, économique, sociale, juridique et culturelle

- intervention auprès des organes législatifs fédéraux et des Länder, à l'aide d'actions communes visant la défense des intérêts des associations qu'il représente.

Adresse

Simrockstr. 5

D - 53113 Bonn

Tél: +49 2 28 - 94 919 0

Fax: +49 228 - 94 919 44

Email: frauenrat@gmx.de

2. Structures existant dans les Länder

Chaque Land dispose de *services chargés de l'égalité des droits*. Ces services sont cependant intégrés de manière différente dans la structure administrative.

Au cours des dernières années, douze Länder ont mis en place des *ministères chargés des droits des femmes*: le Bade-Wurtemberg, la Bavière, Berlin, le Brandebourg, Brême, Hambourg, la Hesse, la Basse-Saxe, la Rhénanie-Westphalie, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et le Schleswig-Holstein. En Saxe et en Thuringe, ce service est rattaché à la Chancellerie d'État et relève donc directement du chef de gouvernement du Land. Dans le Mecklembourg-Poméranie occidentale et en Saxe-Anhalt ces services sont assimilés à des secrétariats d'État.

Les services chargés de veiller à l'égalité des droits au niveau des Länder ont les tâches et les compétences suivantes:

- suggestions et propositions concernant des projets, ainsi que contrôle des lois, règlements et mesures adoptés par le gouvernement du Land;
- coopération avec des organisations de femmes, ainsi qu'avec d'autres organismes et associations qui s'occupent des questions intéressant les femmes;
- coopération avec les instances correspondantes de l'État fédéral et des autres Länder, ainsi qu'avec toutes les autorités qui peuvent mettre en oeuvre des mesures touchant à l'égalité des droits et de traitement de la femme.

Les activités de ces services s'étendent à tous les domaines de l'action politique.

En novembre 1991, la *Conférence des ministres et des sénateurs des Länder chargés des droits des femmes et de l'égalité* a été constituée. Sa présidence change chaque année. L'État fédéral y est représenté en qualité d'invité permanent. Il informe la Conférence sur l'application des décisions qui relèvent de la compétence de l'État fédéral mais il est aussi habilité à lui soumettre certains sujets. La Conférence est responsable des actions d'information et de vote; elle procède à des débats sur les projets législatifs au niveau fédéral et des Länder, essayant de parvenir à des décisions et positions communes, ainsi qu'à des actions plus étendues.

Liste des administrations compétentes, dans les Länder, pour les questions relatives aux femmes¹

Senatsverwaltung für Arbeit und Frauen
des Landes Berlin
Storkower Straße 134
D - 10179 Berlin
Tel.: +49 30 - 4214-0

Ministerium für die Gleichstellung
von Frau und Mann
des Landes Nordrhein-Westfalen
Breite Straße 27
D - 40213 Düsseldorf
Tel.: + 49 211 - 8618-50

Sächsische Staatskanzlei
Staatsministerium für Fragen der
Gleichstellung von Frau und Mann
Archivstraße 1
D - 01097 Dresden
Tel.: +49 351- 564-0

Niedersächsisches Ministerium
für Frauen, Arbeit und Soziales
Postfach 41 20
D - 30041 Hannover
Tel.: + 49 511- 120-8811

Senatsamt für die Gleichstellung
Alter Steinweg 4
D - 20459 Hamburg
Tel.: +49 40 - 3504-0

Ministerium für Kultur, Jugend, Familie
und Frauen des Landes Rheinland-Pfalz
Postfach 33 08
D - 55116 Mainz
Tel.: + 49 6131- 16-0

Staatskanzlei des Landes Sachsen-Anhalt
Leitstelle für Frauenpolitik
Domplatz 2-3
D - 31094 Magdeburg
Tel.: +49 391- 567-6207

Ministerium für Frauen, Arbeit,
Gesundheit und Soziales
des Saarlandes
Postfach 10 24 53
D - 66024 Saarbrücken
Tel.: + 49 681- 501-00

Ministerium für Arbeit, Soziales, Gesundheit
und Frauen des Landes Brandenburg
Abt. Frauen und Gleichstellung
Postfach 60 11 63
D - 14411 Potsdam
Tel.: +49 331- 289 10 80

Hessisches Ministerium für Frauen,
Arbeit und Sozialordnung
Dostojewskistraße 4
D - 65187 Wiesbaden
Tel.: + 49 611- 817-0

Sozialministerium Baden-Württemberg
Abteilung Frauen und Familie
Postfach 10 34 43
D - 70029 Stuttgart
Tel.: +49 711-123- 0

Senatorin für Frauen, Gesundheit,
Jugend, Soziales und Umweltschutz - ZGF
Knochenhauerstraße 20 - 25
D - 28195 Bremen
Tel.: + 49 421- 361-0

¹ Informations datant de mai 1998.

Thüringer Staatskanzlei
Frauenbeauftragte der
Thüringer Landesregierung
Bergstraße 4
D - 99092 Erfurt
Tel.: + 49 361- 5976-500

Bayerisches Staatsministerium
für Arbeit und Sozialordnung,
Familie, Frauen und Gesundheit
Winzererstraße 9
D - 80797 München
Tel.: +49 89 - 1261-01

Ministerium für Frauen, Jugend, Wohnungs-
und Städtebau des Landes Schleswig-
Holstein
Abteilung Frauenpolitik
Theodor-Heuss-Ring 49
D - 24113 Kiel
Tel.: +49 431- 988-0

Frauen- und Gleichstellungsbeauftragte
des Landes Mecklenburg-Vorpommern
Schloßstraße 2 - 4
D - 19053 Schwerin
Tel. + 49 385 - 588-0

. La politique pour les femmes de la ville de Berlin

Le Sénat de Berlin mène une politique visant l'égalité des chances et la non-discrimination à tous les niveaux de la société. Dans ce but, les structures du Sénat coopèrent avec plusieurs organismes pour le lancement de projets dont sont responsables les services du Sénat, des représentants des femmes au niveau local, ainsi qu'au niveau de l'enseignement.

La ville de Berlin compte une population féminine d'origines très diverses partagée auparavant entre les parties Est et Ouest de la ville. Ainsi, la politique d'intégration des femmes, des femmes migrantes et des étrangères y joue un rôle déterminant. Cette politique comprend des projets de formation, des centres d'information, d'aide sociale et de conseil psychologique destinés aux femmes. Certains refuges sont spécialisés dans la traite des femmes et accueillent des femmes et des enfants, surtout en provenance de l'ex-Yougoslavie.

La ville mène également des actions de prévention et d'aide contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes femmes de Berlin.

<http://www.berlin.de>

G R È C E

Le principe de l'égalité entre les sexes a été inscrit dans la Constitution de 1975 et, au cours des années 1980, il a fait l'objet de textes législatifs visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la vie sociale du pays.

Durant cette période, un cadre institutionnel adapté et des agences gouvernementales spécifiques ont été créés afin d'assurer l'égalité des sexes dans la pratique.

* *Conseiller spécial du Premier ministre aux questions féminines*

Le bureau du conseiller spécial du Premier ministre aux questions féminines a été créé en 1982.

Adresse

Maximos Manson

Gr - 100 21 Athens

Tél.: + 301 33 85 252 / + 301 33 85 254

Fax: + 301 72 40 762

Email: mail@primeminister.gr

* *Secrétariat général pour l'égalité entre les sexes*

Historique

En 1982, un Conseil pour l'égalité entre les sexes a été rattaché au bureau du Premier ministre. En 1985, ce conseil a été transformé en Secrétariat général pour l'égalité, rattaché au ministère de l'intérieur.

Objectifs

Le Secrétariat général pour l'égalité entre les sexes est l'instance chargée de promouvoir le principe de l'égalité entre les sexes. Il privilégie un changement des mentalités à propos des rôles dévolus aux deux sexes en matière de travail, de vie familiale, politique et sociale, et met en œuvre des mesures et stratégies destinées à réduire les inégalités entre hommes et femmes et à en éliminer les causes.

- Promotion et mise en œuvre d'une protection juridique et efficace de l'égalité entre les sexes.
- Recommandations relatives aux mesures que doit prendre l'État (ministères, collectivités territoriales, institutions sociales) à cette fin.
- Coopération directe avec tous les ministères afin de réviser la législation et d'intégrer le principe d'égalité dans les projets de lois.
- Planification d'activités et recommandations relatives à l'intégration d'activités au programme de développement du gouvernement, dans le but d'assurer la participation des femmes au processus de développement du pays.
- Information du public destinée à vaincre les préjugés et les attitudes sociales anachroniques et à renforcer la sensibilisation aux questions relatives à l'égalité entre les sexes.

Institutions et organismes chargés de l'égalité femmes - hommes

- Mise en place de programmes de formation professionnelle et de mise à niveau favorisant la réintégration des femmes sans emploi sur le marché du travail. Ces programmes sont conjointement financés par l'État et l'Union européenne.
- Supervision de plusieurs centres pour femmes battues à Athènes et au Pirée ainsi que d'une maison pour femmes battues en coopération avec la municipalité d'Athènes.

Adresse

General Secretariat for Equality
8 Dracachaniou Street, Clathmonos Square
GR - 10559 Athens
Tél.: + 30 1-3315291 -5, + 30 1-3315343 -6
Fax: + 30 1-3315276
Email: gs.equality@otenet.gr
<http://www.kethi.gr>

* *Comités préfectoraux pour l'égalité entre les sexes*

En 1983, des comités préfectoraux pour l'égalité entre les sexes, comptant des représentants nationaux et locaux des organisations de femmes, ont été formés dans toutes les préfectures. Ils ont pour mission de conseiller les citoyens sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes.

* *Centres régionaux pour l'égalité entre les sexes*

Des centres régionaux pour l'égalité entre les sexes ont été créés en 1998. Ils ont pour mission de promouvoir le principe de l'égalité entre les sexes au niveau régional.

* *Centre de recherche pour l'égalité des chances (KETHI)*

Créé par la loi n° 1835/89, ce centre est sous la tutelle du ministère de l'intérieur.

Il a pour tâches principales de réaliser des études et des recherches sur la question de l'égalité entre les sexes et de promouvoir l'égalité des chances au niveau de l'emploi et du développement économique par la planification, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de programmes de formation professionnelle continue destinés aux femmes et, de façon générale, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique d'égalité des chances.

Adresse

2, Mousaiou Street, Plaka
GR - 105 55 Athens
Tél.: +301 33 11 685-6 / +301 32 18 044
Fax: +301 33 11 779
<http://www.kethi.gr>

* ***Centre de recherches sur les questions féminines (DIOTIMA)***

Le centre DIOTIMA est spécialisé dans l'élaboration et l'organisation de programmes d'enseignement et de formation professionnelle réservés aux femmes. A cette fin, il a mis au point des méthodes et des outils d'enseignement, tant pratiques que théoriques, destinés à favoriser l'intégration et le développement professionnel des femmes sur le marché du travail.

Le centre propose des programmes visant à promouvoir l'égalité des chances, notamment des conseils en la matière, des programmes extra-scolaires axés sur des activités non sexistes, des programmes de conseil aux parents ayant une optique similaire ou des programmes pour agents de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le centre réalise également des études et des recherches pour recueillir des données - sociales, familiales, éducatives, professionnelles et économiques - sur les femmes en tant que catégorie sociale de la Grèce contemporaine.

Le personnel du centre est principalement composé de spécialistes en questions féminines.

Adresse

2, Kekropos Str.
GR-ATHENS 10558
Tél.: + 30 1-32.44.380
Fax: + 30 1-32.27.706
Email: diotima@otener.gr
<http://www.uky.edu/AS/classics/gender.html>

* ***Association politique des femmes***

L'Association politique des femmes a été constituée par les femmes des partis politiques grecs. Elle a pour principal objectif d'encourager et de soutenir la participation des femmes à la vie politique et de promouvoir la parité de la représentation hommes-femmes dans les institutions démocratiques et les centres de décision.

Adresse

5 Kerasountos Street
GR - 115 28 Athens
Tél.: +301 777 52 23/ 46 54
Fax: +301 775 77 71

ESPAGNE

INSTITUT DE LA FEMME (INSTITUTO DE LA MUJER)

Création

L'Institut de la Femme est un organisme autonome placé sous la tutelle du Ministère du Travail et des Affaires Sociales à travers le Secrétariat général des affaires sociales. Il a été créé par la Loi n° 16/83 du 24 octobre 1983 et son activité est réglementée, à l'heure actuelle, par le Décret royal n° 774/97 du 30 de mai 1997.

Composition

Le Conseil directeur et la Direction générale sont à la tête de l'Institut de la femme. La Présidence du Conseil directeur est exercée par le Ministre du travail et des affaires sociales et la Vice-présidence revient à la Directrice Générale de l'Institut de la femme. Le Conseil directeur comprend des membres représentant les différents ministères. Les membres restants sont désignés parmi des personnalités qui se sont distinguées par leur engagement en faveur de l'égalité des droits dans leur vie personnelle et professionnelle.

Conformément aux principes constitutionnels, l'Institut de la femme a pour but essentiel de promouvoir la participation de la femme à la vie politique, culturelle, économique et sociale.

Fonctions

- Étudier la situation des femmes en Espagne;
- collecter et diffuser les informations et la documentation relatives à la femme;
- établir des rapports et soutenir les actions visant à éliminer la discrimination entre les sexes;
- prêter son assistance et son concours au gouvernement pour toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Institut et coordonner les activités des différents ministères et organismes en ce qui concerne la condition des femmes;
- suivre de près les réglementations en vigueur concernant les femmes, ainsi que leur application;
- recevoir les plaintes adressées par des femmes dans les cas concrets de discrimination, de fait ou de droit, et en assurer le suivi;
- entretenir des contacts avec les organisations non-gouvernementales et promouvoir les associations féminines;
- établir des contacts avec les organisations homologues des Communautés autonomes et de l'administration locale;
- encourager la prestation de services en faveur des femmes;
- établir des relations avec les organismes internationaux ayant pour objectif l'épanouissement et la promotion des femmes.

L'Institut de la femme exerce ses activités dans le cadre des Plans pour l'égalité. À l'heure actuelle est en vigueur le Troisième plan pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, 1997-2000, adopté en Conseil des Ministres le 7 mars de 1997. Ce plan prévoit des mesures sur le plan juridique ainsi que dans le domaine de la famille, de la santé publique, de l'éducation, de la culture, de la formation professionnelle, de l'emploi, de la protection sociale, de la coopération internationale et de la vie associative, conformément aux objectifs de la Plate-forme d'action de

la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, adoptée à Pékin (1995), et aux orientations du Quatrième programme communautaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000).

Dans plusieurs provinces espagnoles, l'Institut dispose de centres d'information sur les droits des femmes, qui offrent gratuitement leur assistance juridique et sociale aux femmes concernées. Ces centres régionaux informent l'Institut de Madrid des cas de discrimination. C'est à ce niveau que sont traitées les plaintes, qui, le cas échéant, seront transmises aux autorités gouvernementales compétentes.

Budget

L'Institut de la femme est subventionné par l'État. D'autres recettes s'y ajoutent, provenant de dons, de legs, de biens propres, de placements financiers et de bénéfices, perçus au titre des activités de l'Institut.

Adresse

Instituto de la Mujer
c/ Condesa de Venadito, 34
E-28027 MADRID
Tél. +34 9 1- 347 80 00
Fax +34 9 1- 347 79 95
<http://www.mtas.es/mujer>
Email: inmujer@mtas.es

*** *Conseil national des femmes d'Espagne (Consejo Nacional de Mujeres de España)***

Organe fédératif national qui fonctionne comme point de liaison entre les associations de femmes au niveau national et international, avec lesquelles il collabore. Ses objectifs comprennent les droits de la femme, la participation des femmes à la prise de décisions et l'action au niveau international. Il englobe 10 associations membres.

Adresse

Rambla Catalunya, 45, 1^o 2^a
E - 08007 Barcelona
Tél: +34 9 1 - 215 14 25/217 34 03

*** *Communautés autonomes***

A l'heure actuelle, les dix-sept Communautés autonomes formant l'État espagnol bénéficient d'une délégation des compétences relatives aux politiques en faveur des femmes, assortie de pouvoirs d'action dans leur ressort territorial, et disposent d'organes d'exécution chargés de l'égalité entre les sexes, dont l'échelon administratif varie d'une Communauté autonome à l'autre. C'est pourquoi des mécanismes de coopération entre l'État et les Communautés autonomes ont été créés, afin d'optimiser les moyens disponibles et de coordonner les activités engagées.

Organismes responsables des politiques d'égalité dans les communautés autonomes:

1. Andalucía

Consejería de Presidencia
Instituto Andaluz de la Mujer
Sede de Sevilla:
Alfonso XII, 52
41002 SEVILLA
Tlfno.: + 34 95/490 48 00
Fax: + 34 95/490 83 93

Sede de Málaga:
C/San Jacinto, 7 (Detrás de Hacienda)
29007 MÁLAGA
Tlfno.: + 34 95/230 40 00
Fax: + 34 95/239 39 89
Email: iam@iam.junta-andalucia.es
Web: www.junta-andalucia.es/iam

2. Aragón

Presidencia de la Diputación General de Aragón
Instituto Aragonés de la Mujer
Pº María Agustín, 38
Edificio Antigua Maternidad Provincial, planta
baja
50071 ZARAGOZA
Tlfno.: + 34 976/44 52 11
Fax: + 34 976/44 14 42

Pº María Agustín, 36
Edificio Pignatelli
50071 ZARAGOZA

Email: iam@aragob.es
Web: www.aragob.es/pre/iam/homi2

3. Asturias

Consejería de Cultura
Secretaría de la Mujer
Pza. Del Sol, 8
33009 OVIEDO
Tlfno.: + 34 98/510 67 17
Fax: + 34 98/510 67 32
Email: secmujer@princast.es

4. Baleares

Conselleria de Presidencia
Pza. De Tarazonas, 4
07012 PALMA DE MALLORCA
Tlfno.: + 34 971/17 65 65
Fax: + 34 971/ 17 64 46
Email: pmir@sgtcpres.caib.es
Web: www.caib.es

5. Canarias

Consejería de Empleo y Asuntos Sociales
Instituto Canario de la Mujer
Profesor Agustín Millares Carlo, 18
Edificio Uso Múltiple, 2º-3ª planta
35003 LAS PALMAS
Tlfno.: + 34 928/30 63 00 - 30 63 30 - 30 63 11
Fax: + 34 928/ 30 63 38 - 30 63 47
Email: icm@ceyas.rcanaria.es
rosaripo@ceyas.rcanaria.es (centro de
documentación)

6. Cantabria

Consejería de Presidencia
Dirección General de la Mujer
Castilla 2, 1ª planta
39002 SANTANDER
Tlfno.: + 34 942 22 14 33 - 942/22 27
39
Fax: + 34 942/36 42 70

Email: cantabriamujer@mundivia.es

7. Castilla - La Mancha

Consejería de Bienestar Social
Dirección General de la Mujer
Avda. De Francia, 4, 2ª planta
45071 TOLEDO
Tlfno.: + 34 925/26 72 00 (Centralita)
+ 34 925/26 73 82 (Directora)
Fax: + 34 925/26 71 40
Email: mferreras@jccm.es
Asanroma@jccm.es (Directora)
Web: www.jccm.es

8. Castilla y León

Consejería de Sanidad y Bienestar Social
Secretaría Regional de la Mujer
Avda. De Burgos, 11
47071 VALLADOLID
Tlfno.: + 34 983/33 76 76 -37 89 47
Fax: + 34 983/ 33 37 83
Email: anabelen@srm.sg.csbs.jcyl.es

9. Cataluña

Departamento de la Presidencia
Institut Català de la Dona
Viladomat 319, entresuelo
08029 BARCELONA
Tlfno.: + 34 93/495 16 00
Fax: + 34 93/321 61 11
Email: ICD@correu.gencat.es
nllorach@correu.gencat.es

10. Extremadura

Consejería de Cultura y Patrimonio
Dirección General de la Mujer
Almendralejo, 14
06800 MERIDA (BADAJOZ)
Tlfno.: + 34 924/38 12 22/ext. 1904
Fax: + 34 924/ 38 13 24

11. Galicia

Consejería de Familia, Mujer y
Juventud
Servicio Galego de Igualdade do Home
e da Muller
Pza. De Europa, 15-A, 2º, Área
Central-Fontiñas
15703 SANTIAGO DE
COMPOSTELA (LA CORUÑA)
Tlfno.: + 34 981/ 54 53 51 - 54 53 62
Fax: + 34 981/ 54 53 65
Email: sgpihm@mail.xunta.es

12. Madrid

Consejería de Sanidad y Servicios Sociales
Dirección General de la Mujer
Pza. Carlos Trías Beltrán, 7, 5ª planta.
Edificio Sollube
28020 MADRID
Tlfno.: + 34 91/580 37 73 - 580 46 72
580 47 01
Fax: + 34 91/ 580 35 50
Fax Directora: + 34 91/ 580 47 09
Email: asuncion.miura@comadrid.es
Web: www.comadrid.es/comadrid/dgmujer

13. Murcia

Consejería de Presidencia
Dirección General de la Juventud, Mujer y
Familia
Villaleal, 1-bajo
30001 MURCIA
Tlfno.: + 34 968/36 66 29
(centralita C.A. - + 34 968/ 36 20 00)
Fax: + 34 968/ 36 66 20
Email: jumufa@carm.es
Web: www.carm.es/cpre/dgjmf

14. Navarra

Consejería de Bienestar Social, Deportes y
Juventud
Instituto Navarro de la Mujer
Estella, 7, entreplanta izq.
31002 PAMPLONA
Tlfno.: + 34 948/ 20 66 04
Fax: + 34 948/ 20 63 92
Email: inmuja@cfnavarra.es
Web: www.cfnavarra.es/incom

15. Euskadi

Presidencia del Gobierno Vasco
Instituto Vasco de la
Mujer/Emakumearen Euskal
Erakundea- EMAKUNDE
Manuel Iradier, 36
01005 VITORIA-GASTEIZ
Tlfno.: + 34 945/ 13 26 13
Fax: + 34 945/ 23 18 91
Email: emakunde@ej-gv.es
Web: www.emakunde.es

16. La Rioja

Consejería de Salud, Consumo y Bienestar
Social
Dirección General de Bienestar Social
Villamediana, 17
26071 LOGROÑO
Tlfno.: + 34 941/ 29 11 00 - 29 12 06
Fax: + 34 941/ 29 13 33
Email: informacion@larioja.org (Gobierno
de La Rioja)
Web: www.larioja.org (Gobierno de La
Rioja)

Centro Asesor de la Mujer
Tlfno / Fax: + 34 941/29 11 44

17. Comunidad Valenciana

Consejería de Bienestar Social
Social
Dirección General de la Mujer
Náquera, 9
46003 VALENCIA
Tlfno.: + 34 96/398 56 00
96/398 56 13 (Directo)
Fax: + 34 956/ 51 44 70
Fax: + 34 96/ 398 56 17
Email: lola.marquez@trabajo.m400.gva.es
Web: www.gva.es/novedades

18. Ceuta

Consejería de Sanidad y Bienestar

Pza. De África, s/nº
51701 CEUTA
Tlfno.: + 34 956/ 52 82 00

19. Melilla

Consejería de Bienestar Social y Sanidad
Dirección General de Bienestar Social y Sanidad
Avda. De la Marina Española, 12
52004 MELILLA
Tlfno.: + 34 952/ 67 50 85 - 952/ 67 54 24
Fax: + 34 952/ 67 80 80

20. Federación Española de Municipios Y Provincias (FEMP)

Comisión de la Mujer
Nuncio, 8
28005 MADRID
Tlfno.: + 34 91/364 37 00
Fax: + 34 91/ 365 54 82
Email: femp@femp.com

FRANCE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

(Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle)

Adresse

Bureau du Cabinet du Secrétaire d'État aux droits de femmes et à la formation professionnelle
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
8, avenue de Ségur
F - 75350 Paris 17 SP
Tél. +33 1 - 40 56 60 00
<http://www.sante.gouv.fr>

* *Service des droits des femmes (SeDF)*

Création

En France, les débuts de l'institutionnalisation d'une politique nationale pour les femmes remontent à 1965 avec la création du Comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin, transformé en 1971 en Comité du travail féminin. Cette structure consultative, qui rassemblait des représentant(e)s de syndicats, du patronat et d'associations féminines, fonctionna jusqu'en 1984.

La première structure gouvernementale chargée spécifiquement des femmes fut le Secrétariat d'État aux Droits des femmes. Créé en 1974, il jette les bases d'un réseau de déléguées nationales.

Entre 1978 et 1981, se succèdent puis co-existent deux structures, l'une spécifique à la condition féminine, l'autre au travail féminin.

En 1978, a été institué un comité interministériel chargé de l'action pour les femmes dont le ministre en charge des droits des femmes assure la présidence.

À partir de 1981, la structure chargée des droits des femmes a connu plusieurs mutations: ministère à responsabilité pleine et entière, secrétariat d'État ou délégation nationale. En 1993, le Service des droits des femmes a été rattaché au Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville.

À partir du 7.11.1995, le Service des droits des femmes a été intégré au Ministère du travail et des affaires sociales, à présent Ministère de l'emploi et de la solidarité.

Composition

Le *Service des Droits des femmes* est composé d'une administration centrale et d'un réseau de déléguées régionales et chargées de mission départementales.

Objectifs

Mettre en oeuvre toutes les mesures et actions destinées à améliorer les droits des femmes dans tous les domaines de la vie sociale, économique, politique et culturelle et corriger les inégalités auxquelles elles doivent faire face.

Cette action s'inscrit dans la politique générale d'égalité des chances entre femmes et hommes.

Organisation

Ce service assure en outre les secrétariats du *Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* et du *Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régularisation des naissances et de l'éducation familiale*, ainsi que celui de l'Observatoire de la parité.

Adresse

Service des droits des femmes (SeDF)

31, Rue Le Peletier

F - 75009 Paris

Tél. +33 1 - 47 70 41 58

Fax +33 1 - 42 46 99 69

(Ce service figure sur le site Internet du Ministère de l'Emploi et aura son propre site prochainement)

* *Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes*

Création et objectifs

Le premier Observatoire de la parité a été institué par le Premier ministre, en octobre 1995, afin de pointer les inégalités entre les femmes et les hommes dans le domaine social, professionnel ou politique, permettant ainsi d'atteindre une égalité garantie par la loi, mais loin d'être réelle dans les faits.

Textes de base:

- Décret n° 95-753 du 1er juin 1995
- Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995
- Décret n° 95-1214 du 15 novembre 1995
- Décret n° 98-922 du 14 octobre 1998.

Composition et fonctionnement

L'Observatoire est présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé des droits des femmes. Le délégué interministériel aux droits des femmes assiste aux réunions et le rapporteur général propose le programme de travail et en assure la coordination, en collaboration avec le délégué interministériel aux droits des femmes. Le secrétariat de l'Observatoire est sous la responsabilité du délégué interministériel aux droits des femmes et est assisté par le service des droits des femmes du Ministère de l'emploi et de la solidarité. Il inclut des personnalités choisies en raison de leur compétence et expérience. Il se réunit au moins trois fois par an, sur l'initiative de son président, sur proposition du secrétaire général ou à la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le président sur proposition du rapporteur général.

Il remet tous les deux ans un rapport au Premier ministre. Ce rapport est présenté au Parlement.

Fonctions

- Centraliser, faire produire et diffuser, si nécessaire par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes aux niveaux national et international;
- évaluer la persistance des inégalités entre les sexes et identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social;
- émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier ministre;
- faire toutes recommandations et propositions de réformes au Premier ministre afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité.

Adresse

13, Rue de Bourgogne
F - 75007 Paris
Tél.: + 33 1 42 75 86 91
Fax: + 33 1 42 75 77 76
<http://www.premier-ministre.gouv.fr>

* *Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF) et réseau des Centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)*

Création

Créés en 1972 par le Premier ministre, le CNDIFF et les CIDF sont des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.

En 1976, le Centre d'information féminin de Paris est devenu la structure nationale de coordination des CIDF: le CNDIFF.

La tutelle du CNDIFF est exercée par le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en charge des droits des femmes. Les déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes assurent le contrôle des CIDF.

Composition

Il y a actuellement 128 Centres d'information sur les droits des femmes (CIDF). L'ensemble des CIDF constitue un réseau associatif agissant sur tous les plans: national, régional et local.

Objectif

Les CIDF assurent une mission de service public en matière d'information des femmes dans les domaines juridique, professionnel et familial. En 1997, 8.000 femmes ont pu bénéficier d'un soutien individualisé.

Fonctions

- Permanence d'information individuelle et collective;

Institutions et organismes chargés de l'égalité femmes - hommes

- édition de guides destinés au grand public sur la maternité, les femmes salariées, les femmes seules, les femmes migrantes, le concubinage, le divorce, le recouvrement des pensions alimentaires, etc.;
- organisme de formation auprès du public en recherche d'emploi;
- études sur les différents aspects de la vie des femmes.

Le CNIDFF a mis en place un réseau européen de documentation et d'information des femmes - EUDIFF - pour favoriser la circulation de l'information sur le plan européen. En 1999, le CNIDFF et les CIDF ont mené, partout en France, des forums européens sur le thème: "Économie, les femmes prennent l'initiative".

Adresse

CNIDFF

7, rue du Jura

F - 75013 Paris

Tél: +33 1 - 42 17 12 34 (Information au public)

+33 1 - 43 31 77 00 (Service administratif)

Fax: +33 1 - 47 07 75 28

Email: cnidff@club-internet.fr

Réseau des CIDF: <http://www.cidff.com>

o o

En dehors de ces structures liées au Service des Droits des Femmes, il importe de mentionner que:

- les inspecteurs du travail, relevant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, sont chargés de veiller à la bonne application de la loi de juillet 1983 et, notamment, des dispositions rendant obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés un rapport annuel sur la situation comparée des conditions d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise;
- dans les académies (échelon régional spécifique aux ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur), il existe des chargés de mission académiques compétents en matière d'égalité des chances entre filles et garçons à l'école, chargés de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des actions conduites en la matière en liaison avec les services des Droits des Femmes.

La plupart des programmes d'action menés en faveur des femmes trouvent un relais auprès des associations privées créées selon la loi de 1901. Ces associations reçoivent des aides financières de l'État. C'est le cas, par exemple, de foyers accueillant des femmes en situation difficile ou de centres destinés à la réinsertion professionnelle des femmes

*** *Déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes***

Il existe depuis 1974 un réseau de correspondantes des droits des femmes chargées au niveau local de l'action spécifique en faveur des femmes. Ainsi, chacune des 26 régions dispose d'une déléguée régionale aux droits des femmes, relayée dans chaque département par une chargée de mission départementale. Elles sont rattachées au Cabinet des Préfets de région et de département.

Leur rôle est fondamental car elles sont chargées de mettre en oeuvre sur le terrain les décisions politiques adoptées au niveau national et d'orienter celles-ci par les informations qu'elles transmettent au niveau central.

Elles travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble des représentants de l'État en région et département.

o o
o

*** Liste des délégations régionales et départementales aux droits des femmes¹:**

*** RÉGION ILE-DE-FRANCE**

138, rue de Grenelle
F - 75007 Paris

*** RÉGION FRANCHE-COMTÉ**

Cité Administrative
5, rue Sarrail
F - 25000 Besançon

*** RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE**

Préfecture de Région
1, Rue Jessaint, 2^{ème} étage
F - 51000 Chalons en Champagne

*** RÉGION CORSE**

Préfecture de Région
27, Cours Napoléon, 2^{ème} étage
B.P. 401
F - 20188 Ajaccio Cedex

*** RÉGION BOURGOGNE**

23, place de la République (rdc)
F - 21000 Dijon Cedex

*** RÉGION CENTRE**

Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne (Bât. A, 2^{ème} étage)
F - 45042 Orléans Cedex 1

*** RÉGION BRETAGNE**

Préfecture de Région
3, Rue Martenot
F - 35065 Rennes Cedex

*** RÉGION AUVERGNE**

12, rue Georges Clémenceau, 1^{er} étage
F - 63000 Clermont Ferrand

¹ Données relevées sur Internet (www.cidff.com) en juin 1999.

*** RÉGION PICARDIE**

Préfecture de Région
51, rue de la République
F - 80020 Amiens Cedex

*** RÉGION PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

Préfecture de Région
Boulevard Paul Peytral
F - 13282 Marseille Cedex 20

*** RÉGION NORD PAS DE CALAIS**

171, boulevard de la Liberté
F - 59039 Lille Cedex

*** RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

Préfecture
7, Place de la Madeleine
F - 76036 Rouen Cedex

*** RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

350, Rue des États du Languedoc
B.P. 905
F - 34041 Montpellier Cedex 1

*** RÉGION LORRAINE**

6, Rue François de Curel, 1^{er} étage
F - 57000 Metz

*** RÉGION ALSACE**

Hôtel du Préfet
Petit Broglie
F - 67073 Strasbourg Cedex

*** RÉGION POITOU-CHARENTES**

Préfecture de Région
Place Aristide Briand, 2^{ème} étage
B.P. 589
F - 86021 Poitiers Cedex

*** RÉGION RHÔNE-ALPES**

31, Rue Mazenod
F - 69003 Lyon

*** RÉGION BASSE-NORMANDIE**

29, rue du Général Giraud, 1^{er} étage
F - 14000 Caen

*** RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Préfecture
6, Quai Ceineray
F - 44035 Nantes Cedex

*** RÉGION LIMOUSIN**

Préfecture de la Haute Vienne
27, rue Théodore Bac
F - 87000 Limoges

*** RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

7, rue des Prêtres, 2^{ème} étage
F - 31000 Toulouse

*** RÉGION AQUITAINE**

Annexe de la Préfecture
46, rue Ferrere
F - 33000 Bordeaux

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*** GUADELOUPE**

Préfecture de Région
Palais d'Orléans, Rue Lardenoy
F - 97109 Basse-Terre

*** GUYANE (Antilles)**

Préfecture de la Guyane
Rue Fiedmont
F - 97307 Cayenne Cedex

*** RÉUNION**

Préfecture (au dessus des douanes)
9, avenue de la Victoire, porte 7, 1^{er} étage
F - 97400 Saint-Denis
Île de la Réunion

*** MARTINIQUE**

Préfecture de Région
Rue Victor Sévère
F - 97200 Fort de France

o o

*** MAYOTTE**

D.D.A.S.S.
B.P. 104
F - 97600 Mamoudzou

*** SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Correspondante
aux droits des femmes
Préfecture
B.P. 4200
F - 97500 Saint-Pierre

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Haut-Commissariat de la République
B.P. 115
Papeete - Tahiti - Polynésie Française

IRLANDE

**MINISTRE D'ÉTAT DE LA JUSTICE, DE L'ÉGALITÉ ET DES RÉFORMES LÉGISLATIVES
(MINISTER OF STATE AT THE DEPARTMENT OF JUSTICE, EQUALITY AND LAW
REFORM)**

Adresse

72-76, St. Stephens Green
IRL - Dublin 2
Tél.: + 353-1-60 28 202
Fax: +353-1-66 15 461
<http://www.irlgov.ie>
Email: info@justice.ie

*** Agence pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes (Employment Equality Agency - EEA)**

Rôle

L'Agence pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes est un organisme indépendant, créé par décret-loi, qui a pour mission:

- d'œuvrer à l'élimination des discriminations à l'emploi fondées sur le genre ou le statut marital;
- de promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes en matière d'emploi;
- de poursuivre l'examen de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes.

Le mandat de l'Agence pour l'égalité professionnelle est défini par la Loi de 1977 sur l'égalité professionnelle. L'Agence a une mission de conseil et d'information auprès du public.

Conseil et personnel

L'action à mener est définie par le Conseil de l'agence. Celui-ci se compose d'un président indépendant nommé par le ministre de la justice, de l'égalité et des réformes législatives, de représentants de la Confédération irlandaise des employeurs (Irish Business Employers Confederation), de la Confédération irlandaise des syndicats (Irish Congress of Trade Unions), du Conseil national des femmes d'Irlande et de représentants ministériels. Les membres du Conseil ont un mandat de cinq ans. L'Agence employait 13 personnes en 1998.

Financement

Le financement de l'EEA est assuré par le ministère de la justice, de l'égalité et des réformes législatives.

Fonctions

- Conseil en matière de plainte pour discrimination

L'EEA offre un service de conseil gratuit et confidentiel aux employeurs, personnes physiques et syndicats sur l'application de la législation relative à l'égalité en matière d'emploi. Elle examine plus de 5000 plaintes chaque année. Seul un petit nombre d'entre elles donne lieu à une enquête. Dans certains cas, la cause du différend peut être résolue sans intervention des tribunaux.

L'aide apportée par l'EEA aux plaignants à titre individuel prend plusieurs formes:

- explication de la législation actuelle;
- avis à propos des faits, tels que rapportés;
- prise de contact avec l'employeur pour le compte du plaignant;
- rédaction d'une convention d'arbitrage à l'intention de la Commission des relations de travail ou du tribunal du travail;
- demande d'enquête, telle que prévue par la loi, à la suite d'une plainte;
- représentation du plaignant au cours de l'enquête.

L'EEA demande aux plaignants de remplir un questionnaire au stade préliminaire de l'enquête pour déterminer le fondement de la plainte et décider si les faits tombent sous le coup de la loi. Le personnel de l'EEA, qui compte un conseiller juridique, rencontre les plaignants au cours de ce processus.

La décision de représenter un plaignant est prise par le Conseil de l'EEA, compte tenu des priorités de l'agence. Les plaignants sont également invités à soumettre leur cas à leur syndicat. Compte tenu de ses ressources limitées, l'EEA n'est pas en mesure de représenter toutes les personnes qui le demandent. Elle dispense toutefois des conseils et apporte d'autres formes d'assistance.

Au cours de ces dernières années, l'aide apportée par l'EEA s'est essentiellement concentrée sur les cas de harcèlement sexuel, de discrimination à l'égard des femmes enceintes, de ségrégation verticale et horizontale, de discrimination à l'égard des salariés à temps partiel ou des travailleurs atypiques, de discrimination dans les promotions professionnelles et sur les cas d'inégalité de rémunération.

Les plaintes au titre de la législation sur l'égalité professionnelle sont instruites par un *equality officer* de la Commission des relations professionnelles et, en appel, par le tribunal du travail. Elles doivent être déposées dans les six mois qui suivent les faits. Cette restriction temporelle ne s'applique pas aux plaintes pour inégalité de rémunération.

- Promotion de l'égalité

L'EEA travaille en concertation avec les employeurs, les syndicats, les agences gouvernementales et autres organismes pour définir des politiques d'égalité. Elle assure un rôle de conseil sur des questions spécifiques comme les procédures de recrutement, les politiques de formation, les critères de rémunération, et, de façon générale, sur la politique d'égalité. Elle a élaboré des directives sur la mise en œuvre de pratiques d'égalité dans les collectivités locales et dans le secteur du commerce de détail. L'EEA s'efforce de lutter contre le harcèlement sexuel au travail en renforçant la sensibilisation à cette question et en distribuant, tant aux employeurs qu'aux salariés, un Code de pratiques face au harcèlement sexuel. Elle diffuse régulièrement des informations sur les évolutions en matière d'égalité et fournit

toutes informations utiles aux médias à ce propos. L'EEA participe à divers projets portant sur l'égalité des sexes au niveau de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Information

L'EEA reçoit chaque année des demandes de renseignements sur la législation relative à l'égalité professionnelle émanant des employeurs, des salariés, des syndicats et des professions libérales. Toutes ces demandes sont traitées de façon strictement confidentielle. L'EEA offre également un service d'information sur les droits au titre de la Loi de 1994 sur la protection de la maternité et de la Loi de 1995 sur les congés pour adoption. Elle publie une lettre d'information trimestrielle (*Equality News*) et des documents sur divers sujets tels que le harcèlement sexuel, les femmes dans la population active, les femmes reprenant une activité salariée et les mesures positives en matière d'emploi.

Adresse

36 Upper Mount Street
IRL - Dublin 2
Tél.: +353 1 - 662 4577
Fax: +353 1 - 662 5139
Email: info@equality.ie
<http://www.equality.ie>

*** Conseil national des femmes d'Irlande (*National Women's Council of Ireland - NWC*)**

Historique

Le Conseil pour le statut des femmes a été créé en 1973, à la suite de la constitution d'un groupe de travail ad hoc chargé d'étudier le statut des femmes en Irlande. Son rôle a évolué et s'est étendu au cours des dernières décennies. En tant qu'organisation non gouvernementale, le Conseil s'est intéressé à de nombreuses questions relatives aux femmes, y compris à des questions controversées. En 1995, il a procédé à un examen interne qui l'a conduit à adopter un plan stratégique et un nouveau nom: le National Women's Council of Ireland.

Composition

Par le biais des organisations urbaines, rurales, locales, régionales ou nationales qui lui sont affiliées, le NWC représente environ 300 000 femmes, adhérentes de 140 groupes et organisations féminines.

Objectifs

- Changer la société afin que toutes les femmes puissent réaliser leur potentiel.
- Veiller à ce que la loi assure l'égalité et ne l'entrave pas.
- Changer les attitudes pour que soit respectée la dignité des femmes.
- Éliminer les menaces de violence à l'égard des femmes et des enfants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer.
- Veiller à ce que les effets de la pauvreté sur les femmes et les enfants soient mis en lumière et éliminés.
- Assurer l'accès de toutes les femmes à des soins de santé adaptés, financièrement accessibles et de bonne qualité, et pérenniser le droit à de tels soins.

- Mettre en place un système d'enseignement auquel les femmes et les jeunes filles puissent pleinement participer et qui soit une source d'égalité et de respect.

Financement

Le NWCI reçoit des subventions de divers organismes, mais sa principale source de financement est le ministère de l'égalité et des réformes législatives.

Budget

Le budget du NWCI s'est élevé à 495 863 livres irlandaises en 1997.

Adresse:

16-20 Cumberland Street South

IRL - Dublin 2

Tél.: +353 1 - 661 52 68

Fax: +353 1 - 676 08 60

Email: admin@nwci.ie

info@nwci.ie

members@nwci.ie

<http://www.nwci.ie>

ITALIE

MINISTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES (MINISTRO PER LE PARI OPPORTUNITÀ)

La structure du Gouvernement italien comprend ce portefeuille depuis 1996/1997.

<http://www.donne-impresa.net>

* *Comité national pour l'application des principes d'égalité de traitement et des chances au travail (Comitato nazionale di parità e pari opportunità nel lavoro)*

Création

Le Comité a été institué par la loi 125/91.

Composition

Sous la présidence du Ministre national du Travail et des Affaires sociales, les membres de ce comité représentent:

- les confédérations syndicales des travailleurs et des employeurs;
- les coopératives;
- les associations et les mouvements des femmes.

Participent aussi:

- des experts dans le domaine de l'emploi
- la Conseillère nationale pour l'égalité
- des fonctionnaires du Ministère du travail
- des fonctionnaires des ministères de l'Éducation nationale, de la Justice, des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Artisanat, et de la Fonction publique.

Le mandat, d'une durée de 3 ans, est renouvelable.

Le Comité est convoqué à l'initiative du ministre du Travail ou à la demande de la majorité de ses membres.

Objectifs

Promouvoir l'élimination des discriminations en raison du sexe et de tout autre obstacle qui limite dans les faits l'égalité des femmes pour ce qui est de l'accès au travail, l'exercice de celui-ci et l'avancement dans la carrière, par le biais d'actions positives financées dans le secteur privé.

Compétences

- proposer et promouvoir des actions positives
- donner des avis sur les projets à financer et établir des codes de conduite
- contrôler l'application des lois en matière d'égalité
- promouvoir une représentation équitable des femmes dans les organismes publics compétents en matière d'emploi et de formation professionnelle
- proposer des solutions en cas de litiges collectifs de travail

- demander aux inspecteurs des informations sur les conditions de travail.

Budget: 10 milliards de lires par an en moyenne.

Adresse

Comitato Nazionale di parità e pari opportunità nel lavoro
Ministero del Lavoro e della Previdenza Sociale
Via Antonio Salandra, 18
I-00187 Roma
Tél. +39 (0) 6 - 47 46 280/46 83 25 33/46 83 26 03
Fax +39 (0) 6 - 47 44 877
<http://www.minlavoro.it>

* *Commission nationale pour l'égalité de traitement et des chances entre les hommes et les femmes (Commissione nazionale per la parità e le pari opportunità tra uomo e donna)*

Création

Créée en 1984, par décret du Président du Conseil, et modifiée par la loi n° 164/90 qui limite la durée de son mandat à trois ans.

Composition (article 3 de la loi n° 164/90)

La commission se compose de 29 femmes nommées par décret du Président du Conseil:

- 7 sélectionnées dans le cadre des associations du mouvement féminin les plus représentatives au niveau national;
- 11 sélectionnées dans le cadre des sections féminines des partis politiques;
- 3 sélectionnées dans le cadre des organisations syndicales les plus représentatives au niveau national;
- 4 sélectionnées dans le cadre des organisations patronales les plus représentatives au niveau national;
- 4 choisies parmi les femmes qui se sont particulièrement distinguées dans les domaines scientifique, littéraire et social.

La présidente de la commission est nommée, parmi les membres de celle-ci, par le Président du Conseil.

La commission désigne à la majorité, en son sein, une vice-présidente et une secrétaire qui, avec la présidente, constituent le bureau.

Organisation des travaux (article 5)

La commission peut constituer, en son sein, des groupes de travail et faire appel à la collaboration d'experts et de consultants nommés par décret du Président du Conseil.

Compétences (article 2)

La Commission fournit au Président du Conseil la contribution nécessaire à la réalisation de l'égalité entre les sexes par le biais des mesures suivantes:

- propositions en vue de modifier la législation;
- propositions visant à coordonner les politiques sociale, économique et culturelle;

Institutions et organismes chargés de l'égalité femmes - hommes

- coordination des initiatives en matière d'égalité des sexes prises par les administrations et entreprises publiques;
- contrôle de l'application des politiques en matière d'égalité;
- présentation de rapports périodiques sur les anomalies constatées en matière de respect du principe de l'égalité des sexes;
- promotion et contrôle des initiatives visant à favoriser la participation active des femmes à la vie politique, économique et sociale;
- contrôle de la diffusion des informations relatives à l'état d'application du principe de l'égalité des sexes.

Budget (article 11): 2 milliards de liras par an en moyenne.

Adresse

Commissione Nazionale per la parità
c/o Presidenza del Consiglio dei Ministri
Palazzo Chigi
Piazza Colonna, n° 370
I-00157 Roma
Tél. +39 (0) 6 - 67 86 066
Fax + 39 (0) 6 - 67 94 920
Email: commissione.parita@pcm.it
<http://www.palazzochigi.it/cmparita>

*** *Commissions régionales, départementales et communales pour l'égalité des chances (Commissioni regionali, provinciali e comunali per le Pari Opportunità)***

Dans chaque unité administrative (région, province, commune), il existe une commission chargée de l'égalité dans le travail au niveau local.

Ces commissions dépendent du Département (Assessorato) régional (pour les 5 régions dotées d'un statut spécial) et du ministère national du Travail (pour les autres).

Adresses¹:

Région Piemonte

Commissione Pari Opportunità
Via Pisano, 6
I - 10152 TORINO
Tel.: +39 (0) 11-98 84 666
Fax.: +39 (0) 11-43 24 878

Région Marche

Commissione Pari Opportunità
Via Leopardi, 9
I - 60100 Ancona
Tel.: +39 (0) 71-22 98 369
Fax: +39 (0) 71-22 98 345

Région Valle d'Aosta

Consulta Regionale per la Condizione Femminile
Viale Partigiani, 52
I - 11100 Aosta
Tel.: +39 (0) 165-23 57 53
Fax: +39 (0) 165-42 242

Région Lombardia

Commissione Regionale Pari Opportunità
Via Fabio Filzi, 22
I - 20124 Milano
Tel.: +39 (0) 2-67 65 48 30 / 44 24 / 48 86
Fax: +39 (0) 2-67 65 45 94

Région Umbria

Centro per le pari opportunità tra uomo e donna
Palazzo della Penna
Via Podiani, 11
I - 06120 Perugia
Tel.: +39 (0) 75-57 29 149 / 50 43 956
Fax: +39 (0) 75-50 43 949

Région Abruzzo

Commissione Regionale per le Pari Opportunità
Via A. Moro
I - 67100 L'Aquila

Région Emilia Romagna

Assessore Regionale Pari Opportunità
Viale Aldo Moro, 30
I-40127 Bologna
Tel.: +39 (0) 51-28 38 88/ 28 39 20
Fax: +39 (0) 51-28 38 94

Région Liguria

Commissione Pari Opportunità
c/o Servizio Lavoro
Via Fieschi, 15
I - 16121 Genova
Tel.: +39 (0) 10-54 84 70
Fax: +39 (0) 10-54 85 932 / 59 02 05

Province autonome del Trento

Commissione per le Pari Opportunità
Piazza Dante, 15
I - 38100 Trento
Tel.: +39 (0) 461-23 79 05
Fax: +39 (0) 461-23 35 91

Région Toscana

Commissione Pari Opportunità
Via dei Pucci, 4
I - 50122 Firenze
Tel.: +39 (0) 55-23 87 811
Fax: +39 (0) 55-29 11 79

Région Lazio

Consulta Regionale Femminile
Via Lucrezio Caro, 67
I - 00193 Roma
Tel./Fax: +39 (0) 6-32 44 439

Province de Bolzano

Comitato per le Pari Opportunità
Via Roma, 79
I - 39100 Bolzano

¹

Données relevées sur Internet (www.palazzochigi.it/cmparita) en juin 1999.

Tel.: +39 (0) 862-64 72 11/37
Fax: +39 (0) 862-41 41 43 / 65 660

Région autonome Friuli-Venezia Giulia

Commissione Pari Opportunità
Via S. Francesco, 37
I - 34133 Trieste
Tel.: +39 (0) 40-37 75 226
Fax: +39 (0) 40-37 75 511

Région Molise

Commissione Pari Opportunità
Via D'Amato, 1
I - 86100 Campobasso
Tel.: +39 (0) 874-42 95 75
Fax: +39 (0) 874-42 95 68

Région Basilicata

Commissione Regionale per la realizzazione
Opportunità
delle Pari Opportunità
Via Anzio
I - 85100 Potenza
Tel.: +39 (0) 971-44 71 40
Fax: +39 (0) 971-46 537

Région Sicilia

Centro Regionale per le Pari Opportunità
Via Nunzio Morelli, 41
I - 90135 Palermo
Tel.: +39 (0) 91-30 93 01
Fax: +39 (0) 91-61 10 196

Tel.: +39 (0) 471-99 15 80/1-2
Fax: +39 (0) 471-93 117

Région Veneto

Commission per le Pari Opportunità
tra uomo e donna
Palazzo Ex Esav
S. Croce 1187
I - 30125 Venezia
Tel.: +39 (0) 41-27 91 156/27 91 153
Fax: +39 (0) 41-27 91 221

Région Campania

Commissione Pari Opportunità
Isolato F 13
Centro Direzionale
I - 80100 Napoli
Tel.: +39 (0) 81-77 83 32 3
Fax: +39 (0) 81-77 83 354

Région autonome de la Sardegna

Commissione per le Pari
Villa Patanozzi
Corso V. Emanuele, 437
I - 09100 Cagliari
Tel.: +39 (0) 70-60 64 518
Fax: +39 (0) 70-60 64 501

* *Conseillers en égalité (Consiglieri di parità)* (art. 8 de la loi 125/91)

Création

Nommés par le Ministre du Travail, ils font partie de la commission (centrale, régionale ou provinciale) de l'emploi.

Composition

1 conseiller au niveau national
1 conseiller pour chaque région et 1 par province.

Fonctions

- Prendre toute initiative nécessaire pour l'application de la loi.

Institutions et organismes chargés de l'égalité femmes - hommes

- Ester en justice en tant que délégués des travailleuses ou à leurs côtés ainsi que de façon autonome (action publique).

Adresse

Auprès des bureaux régionaux ou provinciaux du travail.

L U X E M B O U R G

MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE

Par la création en janvier 1995 d'un Ministère de la Promotion Féminine, le gouvernement luxembourgeois a marqué sa volonté de mener une politique autonome de promotion de la femme. Ce Ministère joue un rôle particulièrement actif à plusieurs niveaux de la société et contribue de façon décisive à promouvoir les droits des femmes.

Création

Créé en janvier 1995.

Objectif

Le Ministère de la Promotion Féminine a pour objectif d'éliminer toutes les formes d'inégalités et de discriminations persistantes à l'égard des femmes.

L'action politique du Ministère de la Promotion Féminine se concentre sur deux objectifs prioritaires:

- promouvoir la condition féminine pour aboutir à un concept de véritable partenariat entre les deux sexes
- atteindre l'égalité de droits et de fait entre les deux sexes et développer des modèles de culture d'équivalence intégrant féminité et masculinité comme composantes indispensables à l'évolution de la société.

Les actions s'adressent aux hommes et aux femmes. Il s'agit d'établir des structures et des stratégies appropriées au changement des comportements et des aspirations des personnes humaines et de permettre aux deux sexes d'assurer leurs responsabilités aussi bien dans la vie privée que dans la vie publique.

Fonctions

- Veiller à l'intégration de la perspective du genre dans les actions politiques;
- établir une coordination au niveau ministériel;
- surveiller l'application des dispositions législatives touchant les femmes;
- représenter les femmes aux niveaux national et international;
- informer et sensibiliser l'opinion aux droits des femmes et au principe de l'égalité;
- revaloriser les activités féminines;
- venir en aide aux femmes et aux jeunes filles en détresse;
- donner un appui au développement pédagogique du genre dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- donner un appui à l'organisation de cours d'orientation, de réorientation professionnelle et des cours en informatique pour femmes désirant réintégrer le marché de l'emploi;
- faire des propositions à l'élaboration du Plan d'action National en faveur de l'Emploi;
- soutenir les entreprises à prendre des mesures spécifiques pour une meilleure gestion de leur potentiel humain (actions positives);
- activer le processus de changement de culture par des publications, des campagnes médiatiques, des conférences, séminaires, tables rondes.

Budget

Le Ministère de la promotion féminine dispose de son propre budget.

Adresse

Ministère de la promotion féminine

L - 2921 Luxembourg

Tél. +352 - 478 58 10

Fax: +352 - 24 18 86

*** *Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes***

Ce comité, institué le 31 mars 1996 par règlement grand-ducal, a reçu le mandat suivant:

- étudier toute question ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes et adresser des avis, des propositions ou suggestions au Ministre compétent;
- donner son avis sur tous les projets de loi susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité entre femmes et hommes, en analysant les conséquences respectives sur les femmes et les hommes et la neutralité de la terminologie au regard du sexe;
- assurer l'accompagnement général du programme d'actions positives de la fonction publique.

Les membres du comité remplissent la fonction de correspondants en matière d'égalité entre les Ministres du département dont ils ressortent et le comité. À ce titre, ils reçoivent communication des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et diffusent dans leur ministère les informations et suggestions qu'ils jugent utiles à la réalisation de l'égalité de fait entre femmes et hommes.

*** *Comité du travail féminin***

Le Comité est un organe consultatif qui a été créé par règlement grand-ducal du 27 novembre 1994, en vertu duquel il est chargé d'étudier, soit de sa propre initiative soit à la demande du gouvernement, toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelle des femmes. Il fait connaître et propose de sa propre initiative, soit au gouvernement soit au ministre de la promotion féminine, l'ensemble des actions qui lui paraissent de nature à améliorer la situation des femmes et à promouvoir leur égalité en matière de droits et de chances.

Le Comité émet notamment des avis sur les projets de loi qui intéressent les femmes au travail et leur égalité de traitement dans tous les domaines.

Les avis du Comité figurent dans les documents parlementaires au même titre que les avis des chambres professionnelles. Il publie des communiqués de presse résumant ses prises de position ou avis.

Le Comité veille également à l'application des directives, des recommandations, des résolutions et des programmes d'action de l'Union européenne en matière d'égalité de traitement et d'égalité des chances entre hommes et femmes.

Adresse

Ministère de la Promotion Féminine
Comité du Travail Féminin
L - 2921 Luxembourg

*** *Conseil National des Femmes Luxembourgeoises asbl (CNFL)***

Création

Créé en 1975.

Membres

En 1998/99, le CNFL regroupait onze associations de femmes:

- Action Catholique des Femmes du Luxembourg
- Association des Femmes Libérales
- CID-Femmes
- Femmes Socialistes
- Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises
- Femmes au Présent
- Fédération Luxembourgeoise des Femmes Universitaires
- Femmes Chrétiennes Sociales
- Union des Femmes Luxembourgeoises
- Union des Dames Israélites
- Union Luxembourgeoises du Soroptimist International.

Conseil d'administration

Le CNFL est géré par un conseil d'administration où tous les membres sont représentés par deux déléguées effectives et deux déléguées suppléantes. La présidente, les deux vice-présidentes, la secrétaire, la secrétaire adjointe, la trésorière et les trois réviseurs de caisse sont annuellement désignés par tirage au sort.

Objet

La défense et la promotion des intérêts des femmes.

Fonctions

- Collaboration à différents comités, commissions et groupes de travail;
- avis et propositions à l'intention des autorités compétentes;
- actions et campagnes en faveur de l'égalité des chances, par exemple promotion d'une politique communale d'égalité des chances; participation au Réseau européen "Les Femmes dans la Prise de Décision", institué par la Commission européenne dans le cadre du troisième programme communautaire d'égalité des chances et dont les objectifs sont repris dans le quatrième programme d'action lancé en 1996; établissement d'un observatoire de la participation politique des femmes aux élections de 1999;
- actions de sensibilisation sur Internet pour promouvoir un meilleur équilibre femmes-hommes dans la prise de décision;
- organisation de rencontres et manifestations spécifiques;
- gestion d'un foyer pour femmes en détresse;
- représentation au Comité du Travail Féminin;

Institutions et organismes chargés de l'égalité femmes - hommes

- organisation d'actions de formation et de conférences périodiques à l'intention des *déléguées à l'égalité des chances* nommées au niveau communal.

Budget

Cotisations, subventions, co-financements CE.

Adresse

Conseil National des Femmes luxembourgeoises

B.P. 160

L - 2011 Luxembourg

Tél: +352 - 29 65 25

Fax: +352 - 29 65 24

Email: cnfl@ci.educ.lu

<http://www.cnfl.lu>

P A Y S - B A S

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI, CHARGÉ DES DROITS DES FEMMES
(MINISTERIE VAN SOCIALE ZAKEN EN WERKGELEGENHEID BELAST MET EMANCIPATIEZAKEN)**

(Secrétariat d'État aux affaires sociales et à l'égalité des chances)

Historique

Un secrétariat d'État aux droits des femmes, relevant du ministère des affaires sociales et de l'emploi, a été créé en 1977. En 1994, les questions relatives aux droits des femmes ont été confiées au ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Objectif

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi, qui est responsable de la coordination de la politique d'émancipation des femmes, suit l'évolution de cette dernière et veille à ce que les intérêts des hommes et des femmes soient véritablement pris en compte dans tous les domaines d'action du gouvernement.

Adresse

Postbus 90801
NL-2509 LV Den Haag

Anna van Hannoverstraat 4
NL-2595 BL Den Haag
Tél.: +31 70 - 333 44 44
Fax: +31 70 - 333 40 40
<http://www.minszwl.nl>

* *Direction de la coordination de la politique d'égalité des droits (Directie Coördinatie Emancipatiebeleid - DCE)*

Historique

La DCE a été créée par décret en 1982 et est placée sous la tutelle du ministère des affaires sociales et de l'emploi.

Objectif

Veiller à la mise en œuvre de la politique d'égalité des chances.

Fonctions

- Analyser les données sur la position sociale des femmes et les facteurs qui ont une incidence à cet égard.
- Élaborer et mettre en œuvre une politique d'égalité des chances et procéder à son évaluation.
- Coordonner les diverses mesures de la politique gouvernementale portant sur les droits des femmes.
- Assurer une mission de conseil et de coordination dans la préparation d'un plan de travail commun précisant les activités de chaque ministère dans le domaine de l'égalité des chances.

Adresse

Postbus 90801
NL - 2509 LV Den Haag

Anna van Hannoverstraat 4
NL - 2595 BL Den Haag
Tél.: +31 70 - 333 59 03
Fax: +31 70 - 333 40 33
Email: hvraena@menszw.nl

** Commission de coordination interministérielle de la politique d'égalité des chances
(Interdepartementale Coördinatiecommissie Emancipatiebeleid)*

Historique

Cette commission a été créée par décret en 1977.

Composition

Une commission pour l'égalité des chances existe dans les treize ministères du gouvernement, chacune ayant une mission et des compétences spécifiques. Les ministères sont représentés à la Commission de coordination interministérielle.

Objectif

Cette commission assure la coordination entre les différents ministères ainsi que l'échange d'informations, et soumet des recommandations aux ministères compétents. Il s'agit d'une instance de débats sur les initiatives novatrices et la préparation des mesures portant sur l'égalité des chances.

Fonctions

- Émettre des avis sur la politique d'égalité des chances et sur la cohérence des mesures prises par les différents ministères en ce domaine.
- Prendre des initiatives dans le cadre de la politique gouvernementale.
- Surveiller la cohérence de la politique d'égalité des chances dans les différents ministères.
- Rédiger des rapports sur les résultats de la politique d'égalité des chances.

Adresse

Postbus 90801
NL - 2509 LV Den Haag

Anna van Hannoverstraat 4
NL - 2595 BL Den Haag
Tél.: +31 70 - 333 59 03
Fax: +31 70 - 333 40 22

* *Commission sur l'égalité de traitement (Commissie Gelijke Behandeling)*

Historique

Cette commission est un organisme professionnel indépendant. Créée par le gouvernement en 1994, elle est chargée d'aider les personnes victimes d'une inégalité de traitement.

Fonctions

Elle veille au respect des dispositions générales de protection contre les discriminations fondées sur la religion, les opinions politiques, la race, le sexe, la nationalité, l'orientation sexuelle ou l'état civil (**Loi sur l'égalité de traitement**).

Aux termes de la **Loi de 1994 sur l'égalité de traitement**, il est interdit d'exercer des discriminations aux motifs énoncés ci-dessus et dans les circonstances suivantes:

- relations de travail (tous domaines liés au travail, annonces d'offres d'emploi, salaires, congés payés, perspectives de promotion et de formation);
- offre de biens et de services (l'inégalité de traitement est illégale dans la conclusion, l'exécution ou la rupture de contrats qui ont un tel objet);
- activités de conseil sur les filières d'éducation ou les perspectives professionnelles.

Adresse

Postbus 16001
NL - 3500 DA Utrecht

Godebaldkwartier 355
NL - 3511 DT Utrecht
Tél.: +31 30 - 233 51 11
Fax: +31 30 - 230 06 06
Email: cgb@support.nl
<http://www.cgb.nl>

AUTRICHE

MINISTÈRE FÉDÉRAL POUR LES AFFAIRES CONCERNANT LES FEMMES ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (BUNDESMINISTERIUM FÜR FRAUENANGELEGENHEITEN UND VERBRAUCHERSCHUTZ IM BUNDESKANZLERAMT)

Création

En 1979, une Secrétaire d'État pour les affaires concernant les femmes a été nommée à la Chancellerie fédérale. En 1991, elle a été promue au rang de Ministre fédéral et en 1997, elle a été nommée Ministre fédéral pour les affaires concernant les femmes et la protection du consommateur.

Secteurs des droits des femmes dans l'administration

Depuis septembre 1997, il existe à la Chancellerie fédérale une *Section* (équivalant à une direction générale) *des affaires concernant les femmes et la protection du consommateur*. Dans cette section, le secteur des femmes est couvert par trois services:

- Service des affaires juridiques et constitutionnelles, ainsi que des affaires internationales des femmes
- Service de l'égalité de traitement et de la promotion institutionnelle des femmes
- Service des affaires administratives.

Objectifs politiques

- instauration d'une égalité de fait dans tous les domaines de la vie sociale;
- passage d'une société patriarcale à une société qui tend vers l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Fonctions de la Ministre fédérale dans le secteur des femmes

- Coordination de la politique générale du Gouvernement, veillant à l'intégration des objectifs politiques des femmes - politique transversale pour les femmes;
- influence sur les mesures législatives adoptées;
- soutien des programmes ou des mesures en faveur des femmes;
- engagement actif pour l'amélioration des structures de garde des enfants;
- intervention dans plusieurs secteurs concernant les femmes, notamment à travers la *Commission pour l'égalité des chances*;
- mise en oeuvre de mesures contre la violence à l'égard des femmes;
- adoption de mesures tendant à concilier vie professionnelle et vie familiale;
- adoption de mesures politiques, au niveau du marché du travail, afin d'y augmenter la participation des femmes;
- adoption de mesures dans le cadre de la sécurité sociale, en particulier pour les droits sociaux individuels des femmes;
- adoption de mesures pour une meilleure représentation des femmes dans les services publics;
- engagement au niveau européen et international par la participation aux instances politiques représentatives des femmes;
- adoption de mesures tendant à l'application des dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) et de la Plate-forme d'action adoptée lors de la Quatrième conférence mondiale des femmes réalisée à Pékin;

- adoption de mesures pour une meilleure participation des femmes dans les entreprises, surtout par le biais des marchés publics.

Budget

Le ministère et les trois départements dépendant de celui-ci disposent d'un budget annuel d'environ 40 millions de schillings.

Adresses

Büro der Bundesministerin für Frauenangelegenheiten und Verbraucherschutz

Bundeskanzleramt

1 Ballhausplatz

A - 1014 Wien

Tel. +43 1 - 536 33 34

Fax: +43 1 - 536 33 44

Email: marlies.stubits@bmf.bka.gv.at

Sektion VII - Frauenangelegenheiten und Verbraucherschutz

Bundeskanzleramt

Ballhausplatz 1

A - 1014 WIEN

Tel.: +43 1 53 115 21 50

Fax: +43 1 53 115 21 55

Email: johanna.hoffmann@bka.gv.at

<http://www.bminfv.gv.at>

*** *MINISTÈRE FÉDÉRAL DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES
(BUNDESMINISTERIUM FÜR ARBEIT, GESUNDHEIT UND SOZIALES)***

Création

Fondé en 1917, en tant que ministère de l'aide sociale (aide aux veuves, aux orphelins et à la jeunesse, protection des travailleurs et des immigrants); est devenu en 1920 le ministère fédéral de l'administration sociale et, en 1987, le ministère du travail et des affaires sociales. Depuis 1997, Ministère fédéral du travail, de la santé et des affaires sociales.

Composition

Au sein du ministère, les départements suivants traitent des questions concernant les femmes:

Département III/4: Questions fondamentales de la politique du secteur concernant la situation économique et sociale des femmes dans la société, en particulier l'égalité de statut et de traitement (hors commission pour l'égalité de traitement), ainsi que la promotion des femmes et d'une politique de la famille; travaux de recherche et d'expertise dans ces domaines; suivi de projets-pilotes et promotion d'initiatives en faveur des femmes; actions d'éducation et d'information sur les questions concernant les femmes; collaboration à des travaux de documentation juridique et littéraire sur la situation sociale et politique des femmes.

Département V/3: Questions relatives au principe d'égalité et dispositions législatives relatives à l'égalité de traitement; représentation du secteur à la *commission pour l'égalité de traitement*.

Département V/4: travail interne de communication, d'information et de coordination sur la situation des femmes au niveau international, à l'exception de l'UE; suivi des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et, en particulier, évaluation périodique de données, études et analyses sur le statut social et professionnel des femmes et des hommes au travail.

Département V/6: coordination des principes et des dispositions législatives de l'Union européenne relatives à l'égalité de traitement et du droit du travail, surtout dans le cadre de l'initiative législative; coordination juridique et représentation du secteur auprès des groupes de travail du Conseil des Communautés européennes (entre autres, groupe de travail du Conseil "Affaires sociales"), ainsi qu'auprès des autres organes de l'UE dans le domaine de l'égalité de traitement et du droit du travail; documentation juridique sur ces questions; représentation du gouvernement auprès de la commission consultative pour l'égalité de chances entre les femmes et les hommes.

Objectif

Promouvoir l'égalité de traitement

Fonctions

- Application efficace de l'ensemble des dispositions concernant l'égalité de traitement;
- conception et mise en oeuvre des mesures relatives à la politique sur le marché du travail et des programmes en faveur des femmes;
- amélioration de la situation des femmes (violences subies par les femmes, rapports entre les sexes dans le domaine de l'éducation);
- amélioration de la situation des femmes au travail (retour au travail, travail à temps partiel, accès des femmes à des postes de gestion).

Adresses

Bundesministerium für Arbeit, Gesundheit und Soziales
Stubenring 1
A-1010 Wien
Tel. +43 1 - 711 00-0 / Sozialtelefon: 0810/20 10 20
Fax: +43 1 -715 82 57
<http://www.bmags.gv.at>

Abteilung III/4:

Tel. +43 1 - 711 00 - 64 98
Fax: +43 1 - 715 60 49

Abteilung V/3:

Tel.: +43 1 - 711 00 - 62 89
Fax. +43 1 - 715 82 57

Abteilung V/4:

Tel.: +43 1 - 71 100 - 62 89
Fax: +43 1 - 71 58 257

Abteilung V/6:

Tel.: +43 1 71 100 6585

Fax: +43 1 71 58 257

Abteilung V/7:

Tel.: +43 1 71 100 - 6210/2253

Fax: +43 1 71 100 - 6591/6508

<http://www.bmags.gv.at>

*** Autres structures pour l'égalité des chances en Autriche**

Conformément aux stipulations de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, les pouvoirs publics déploient tous leurs efforts pour promouvoir activement l'égalité des chances. Chaque ministère fédéral doit ainsi publier un plan pour la promotion de l'égalité des chances, qui fixe des objectifs contraignants au niveau de l'augmentation de la proportion de femmes.

Pour mettre en œuvre et contrôler l'application des dispositions légales en matière d'égalité de traitement, les pouvoirs publics autrichiens ont nommé un *Comité pour l'égalité* au niveau gouvernemental, un *porte-parole sur les questions d'égalité des chances* et un *médiateur à l'égalité des chances*.

Le **médiateur à l'égalité des chances** a une mission de conseil et est compétent pour proposer au **Comité pour l'égalité** d'ouvrir une enquête pour discrimination.

Le **Comité pour l'égalité** est responsable du contrôle du respect des obligations d'égalité de traitement dans les phases judiciaires préliminaires, peut rendre des avis et, dans les cas avérés de discrimination, enjoindre à l'employeur de mettre fin à toute discrimination.

*** Service des femmes de la ville de Vienne (Wiener Frauenbüro)**

En décembre 1991, le Conseil de la Ville de Vienne a créé ce service composé de 18 femmes qui s'occupent des problèmes spécifiques des femmes (53 % de la population), dans les domaines comme:

- l'information des femmes
- les droits des femmes et aménagement de la ville
- formation
- subventions aux projets destinés aux femmes
- gestion d'une ligne de téléphone de soutien aux femmes (en cas de violence, d'abus sexuels, de problèmes de santé ou psychologiques).

Le service des femmes a créé un secteur d'assistance aux *familles migrantes* qui, en coopération avec le service de la jeunesse et de la famille, fournit une aide spécialisée aux problèmes des minorités turques, serbes et croates, dans leur propre langue, en ce qui concerne la famille, le planning familial ou l'éducation des enfants.

Adresse

Wiener Frauenbüro
Friedrich Schmidt-Platz 3
A - 1082 WIEN
Tél.: +43 4000 83519
Fax: +43 4000 99 83519
<http://www.magwien.gv.at>

PORTUGAL

MINISTRE POUR L'ÉGALITÉ

* *HAUT COMMISSAIRE POUR L'ÉGALITÉ ET LA FAMILLE*¹ (*ALTO COMISSÁRIO PARA A IGUALDADE E A FAMÍLIA*)

Création

Institué par le Décret-loi n° 3 - B/96 du 26 janvier 1996.

Statut juridique

Organisme public placé sous la tutelle de la Présidence du Conseil des Ministres, responsable de la coordination des différents services de l'Administration publique qui ont des responsabilités dans le domaine de ses attributions. Son statut est assimilé à celui de Sous-secrétaire d'État.

Compétences

- Veiller sur l'égalité effective des femmes et des hommes dans la société et dans la famille, par la promotion de politiques de compensation destinées à éliminer toute forme de discrimination;
- promouvoir et valoriser l'institution familiale par la dynamisation d'une politique de la famille, en prenant en considération la situation spécifique de ses membres;
- contribuer à ce que les citoyens jouissent de la même dignité et de l'égalité des chances et des droits, en prenant des initiatives tendant à l'élimination progressive des discriminations;
- suivre la situation des enfants en veillant à une intervention coordonnée de la part des entités publiques compétentes, en faisant le suivi de l'action des ONG et en encourageant la conception et l'exécution de politiques consacrées à la problématique des enfants.

Organismes placés sous sa tutelle

- * Commission pour l'égalité et les droits des femmes (Comissão para a Igualdade e para os Direitos das Mulheres (CIDM) - v. ci-dessous)
- * Conseil national de la famille (Conselho Nacional da Família -CNF) - organe consultatif responsable de l'articulation et coordination des différents services de l'État et des ONG, pour ce qui est de la politique de la famille, créé par le décret-loi n° 163/96, du 5 septembre 1996
- * Projet d'appui à la famille et à l'enfant (Projecto de Apoio à Família e à Criança - PAFAC) - structure interdisciplinaire créée par la Résolution du Conseil des Ministres n° 30/92 du 18 août 1992
- * Commission nationale des droits de l'enfant (Comissão Nacional dos Direitos da Criança - CNDC)

Budget

Fonds publics.

Adresse

Palácio Foz
Praça dos Restauradores

1 Remplacé, depuis octobre 1999, par une Ministre pour l'égalité ayant les mêmes fonctions et la même adresse.

P - 1200 Lisboa
Email: np83mn@mail.telepac.pt
http://www.pcm.pt

* *Commission pour l'égalité et les droits de la femme (Comissão para a Igualdade e para os Direitos das Mulheres - CIDM)*

Création

La Commission pour l'égalité et les droits de la femme, créée par le décret-loi n° 166/91 du 9 mai 1991, remplace la Commission de la condition féminine créée par le décret-loi n° 485/77 du 17 novembre 1977. Il s'agit d'un organisme officiel dépendant actuellement du Haut Commissaire pour l'égalité et la famille, et qui est intégré dans la Présidence du Conseil des Ministres (décret-loi n° 296 - A/95, du 17 novembre 1995).

Composition

Les organes de la Commission sont:

- la Présidente
- le Conseil de coordination technique
- le Conseil consultatif, qui comprend une section interministérielle et une section représentant les ONG.

Objectifs

- Contribuer à garantir l'égalité des chances et des droits entre les hommes et les femmes;
- obtenir une coresponsabilité effective des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie familiale, professionnelle, culturelle, économique, sociale et politique;
- contribuer à la reconnaissance par la société de la paternité et de la maternité comme fonction sociale, avec les responsabilités qui en découlent.

Domaines d'activité

- Recherches pluridisciplinaires relatives à la situation des femmes et actions connexes de diffusion et de formation en vue de réaliser l'égalité des droits et des chances;
- information et sensibilisation du public aux droits des femmes et au principe d'égalité;
- documentation et aide bibliographique aux recherches et actions lancées par la commission;
- actions juridiques, y compris l'évaluation de la mise en oeuvre des directives et de la jurisprudence communautaires, ainsi que l'assistance et l'information directe des femmes;
- participation à l'élaboration des politiques concernant les femmes;
- représentation au niveau international.

Budget

Fonds publics.

Adresses

Avenida da República, n° 32 - 1°
P - 1050-193 Lisboa
Tel: +351 1 - 798 30 00
Fax: +351 1 - 798 30 98
Email: cidm@mail.telepac.pt

Délégation à Porto:
Rua Ferreira Borges, 69 - 2° C
P - 4050 - 253 Porto
Tel: +351 2 - 200 19 96
Fax: +351 2 - 200 38 48

** Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi (Comissão para a Igualdade no Trabalho e no Emprego - CITE)*

Création

- Créée par le décret-loi n° 392/79 du 20 septembre 1979; le décret-loi n° 426/88 du 18 novembre 1988 a étendu les compétences de la commission à l'administration publique et a modifié sa composition;
- Commission tripartite autonome placée sous la tutelle du Ministère du travail et de la solidarité.

Composition

- 2 représentants du ministère du Travail et de la Solidarité, dont un assure la présidence;
- 1 représentant du ministère en charge de l'Administration publique;
- 1 représentant du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire;
- 1 représentant de la Commission pour l'égalité et les droits de la femme;
- 2 représentants des organisations syndicales: Confédération générale des travailleurs portugais - Intersyndicale nationale (CGTP-IN) et Union générale des travailleurs (UGT);
- 2 représentants des associations patronales: Confédération du commerce et des services du Portugal (CCP) et Confédération de l'industrie portugaise (CIP).

Objectif

Combattre la discrimination et promouvoir l'égalité de chances et de traitement entre femmes et hommes dans l'emploi, la formation professionnelle et au travail, soit dans le secteur public soit dans le secteur privé (accès à l'emploi, égalité de rémunération et de conditions de travail, déroulement de la carrière professionnelle, concrétisation du devoir de respect de la dignité des femmes et des hommes sur le lieu de travail et application de la loi 4/84, du 5 avril 1984, relative à la protection de la maternité et de la paternité).

Fonctions

- Examen et traitement des plaintes;
- élaboration d'avis sur des cas concrets de discrimination;
- examen des offres d'emploi et des conventions collectives de travail;
- actions de réflexion, de sensibilisation et diffusion de législation sur l'égalité dans le domaine de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle;
- promotion de la formation à l'égalité des chances;
- attribution de prix aux entreprises menant des politiques exemplaires dans le domaine de l'égalité des chances;
- élaboration de manuels de bonnes pratiques;
- dynamisation du Plan national pour l'emploi concernant l'égalité des chances.

Budget

Fonds publics.

Adresse

Avenida da República, 44-2º

P - 1050 LISBOA

Tél. +351 1 - 796 40 27

Fax: +351 1 - 796 03 32

Email: cite@mail.iefp.pt

<http://www.min-qemp.pt/dep/cite.html>

* **Autres mécanismes pour l'égalité**

Suite à une initiative récente du Gouvernement portugais, chaque ministère désigne une *conseillère pour l'égalité des chances*, qui le représente au conseil consultatif de la Commission pour l'égalité et les droits de la femme (CIDM). Ce conseil consultatif intègre également le secteur des ONGs.

En outre, dans le cadre du projet transnational TRAMPOLIM/REDA (qui englobe également l'Espagne et l'Italie), des *conseillers (ères) pour l'égalité aux organes du pouvoir local* ont été nommé(e)s dans chaque municipalité et ont reçu une formation spécifique.

Le 15 juin 1999, un **plan national de lutte contre la violence domestique** fut adopté. Le deuxième **plan national pour l'égalité des chances** est actuellement en préparation.

Enfin, citons que les **régions autonomes de Madère et des Açores** ont récemment adopté leurs propres *commissions pour l'égalité*.

FINLANDE¹

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ (CHARGÉ DES QUESTIONS D'ÉGALITÉ)

** Bureau du médiateur à l'égalité (Tasa-arvovaltuutettu)*

Historique

Créé en 1987, le Bureau du médiateur à l'égalité est sous la tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, qui lui attribue un budget de fonctionnement.

Fonctions

- Veiller à l'application de la loi et, en particulier, faire respecter l'interdiction de toute discrimination.
- Promouvoir l'égalité et formuler des déclarations et opinions à cet égard.
- Diffuser des informations sur la législation relative à l'égalité et sur son application pratique dans divers domaines de la vie sociale.

Rôle

Le médiateur traite environ 200 plaintes écrites pour discrimination par an. Il a notamment pour mission de surveiller le respect de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui remonte à 1987 et a été régulièrement amendée.

Loi sur l'égalité

Cette loi:

- vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;
- fait obstacle aux discriminations directes et indirectes fondées sur le genre;
- améliore le statut des femmes, notamment dans la vie professionnelle;
- permet aux hommes et aux femmes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale;
- interdit toute discrimination dans les annonces d'offres d'emploi et de places disponibles dans les stages de formation;
- accorde aux personnes qui font l'objet d'une discrimination dans leur vie professionnelle le droit de demander réparation;
- fait obligation aux autorités de modifier les conditions qui font obstacle à une égalité entre les femmes et les hommes;
- stipule que les hommes et les femmes doivent bénéficier de chances égales en matière d'éducation et de perspectives d'avancement;
- exige que la parité femmes-hommes soit respectée dans les instances de l'État et les instances municipales.

La loi ne s'applique pas aux activités ayant un lien avec les pratiques religieuses des communautés religieuses et n'autorise aucune intervention au niveau de la vie familiale ou de la vie privée.

¹ Les lettres scandinaves ä, ö et å sont remplacées par les lettres a, o, et a.

Depuis le 1^{er} mars 1995, les employeurs qui ont un effectif de 30 salariés ou plus doivent intégrer dans leurs programmes annuels de formation ou de protection de la main-d'œuvre des mesures destinées à promouvoir l'égalité.

L'amendement de 1995 comporte une clause de quota au niveau des comités et conseils officiels: la proportion des représentants de l'un ou l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 40 %.

Une discrimination fondée sur le sexe est interdite dans toutes les activités sociales et dans tous les domaines de la vie. L'interdiction de discrimination dans la vie professionnelle s'applique à l'embauche, à la rémunération, aux conditions de travail et condamne notamment le harcèlement sexuel. L'interdiction de discrimination à l'égard des femmes enceintes et des personnes chargées de famille remonte à 1992.

Adresse

Tasa-arvoaltuutettu (Médiateur à l'Égalité)
Ministre des affaires sociales et de la santé
PO Box 267
FIN-00171 Helsinki
Tél.: + 358 9 - 160 44 64
Fax: +358 9 - 160 45 82
<http://www.tasa-arvo.fi>

* *Comité pour l'égalité (Tasa-arvoasiain neuvottelukunta - TANE)*

Historique

Le Comité pour l'égalité a été créé en 1972. L'actuel comité a été nommé par le Conseil d'État, en juin 1998, pour une période de trois ans.

Rôle

Promouvoir l'égalité sociale entre les hommes et les femmes et préparer des réformes visant à assurer l'égalité. Le comité est un organe consultatif permanent de l'administration centrale, qui travaille en collaboration avec le ministère des affaires sociales et de la santé.

Fonctions

- Agir en tant qu'organe de coordination des recherches sur l'égalité sociale entre hommes et femmes, dans divers domaines.
- Préparer, en coopération avec les pouvoirs publics, les organes d'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et autres organismes, des réformes visant à assurer l'égalité.
- Surveiller et favoriser le respect de l'égalité dans le cadre des programmes sociaux; présenter des motions et propositions pour développer les recherches, la formation et l'enseignement sur l'égalité.
- Rédiger des motions et propositions visant à améliorer la législation sur l'égalité et sa mise en application.
- Suivre l'évolution des questions d'égalité dans les autres pays.
- Mener des recherches et assurer un rôle de programmation selon les demandes du ministère des affaires sociales et de la santé.

Sections et groupes de travail

Le Comité a créé une section Violences, une section Recherche et une section Hommes. La section Violences traite de la violence à l'égard des femmes et recherche les moyens de la réduire et de la prévenir. La section Recherche est spécialisée dans les études sur les femmes et sur l'égalité ainsi que dans la politique de recherche. La section Hommes étudie les moyens d'intéresser les hommes à la question de l'égalité des sexes, les problèmes que ces derniers rencontrent dans ce domaine et vise à encourager les études sur les hommes.

Recherche et documentation

Le Comité comprend un coordinateur national des études sur les femmes, qui dirige le bureau d'information en matière d'études sur les femmes et sur l'égalité. Ce bureau est utilisé par les médias, les chercheurs, les étudiants et les organisations non gouvernementales. Il dispose d'une importante bibliothèque d'ouvrages et de documents sur les femmes et sur l'égalité.

Adresse

Tasa-arvoasiain neuvottelukunta
Comité pour l'égalité
Ministère des affaires sociales et de la santé
P.O. Box 267
FIN-00171 Helsinki
ou
Mikonkatu 2D
FIN-00100 Helsinki
Tél.: +358 9 - 160 38 37
Fax: +358 9 - 160 45 82
[http:// www.vn.fi/vn/stm](http://www.vn.fi/vn/stm)
<http://www.tasa-arvo.fi>

*** Conseil pour l'égalité**

Le Conseil pour l'égalité assure le contrôle de l'interdiction de discrimination, inflige des amendes et participe aux enquêtes dans les cas de discrimination. Il est placé sous la tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé.

*** Autres organismes traitant de l'égalité entre les sexes**

En Finlande, l'égalité entre les femmes et les hommes est depuis longtemps un objectif socio-politique majeur. Le Parlement compte 34 % de femmes et certains groupes de la société finlandaise sont fortement représentés. Les femmes sámi qui vivent en Laponie - zone peu peuplée de l'Arctique - et qui ont conservé leurs traditions artisanales, ainsi que leur organisation culturelle et politique, sont représentées par l'*Organisation des femmes sámi*¹. D'autres groupes

¹ Le peuple sámi vit en Suède, en Norvège, en Finlande et dans la presqu'île de Kola. Il possède un drapeau, une langue et un parlement. Le Conseil nordique sámi a été institué en 1956 (<http://www.sameting.se>; <http://www.lysator.liu.se>).

sociaux sont représentés de diverses façons. Tel est notamment le cas des *femmes handicapées* ou des *femmes immigrées*, ces dernières ayant d'ailleurs les mêmes droits formels et les mêmes chances que les femmes nordiques.

S U È D E

MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES D'ÉGALITÉ DES SEXES (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE)

Un dispositif national pour l'émancipation des femmes a été mis en place au niveau de l'administration centrale dès le début des années 1970. En outre, la responsabilité globale des politiques gouvernementales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes relève d'un ministre du cabinet depuis les années 1970. Les pouvoirs publics suédois sont toutefois convaincus qu'une politique en faveur de l'égalité ne saurait être élaborée indépendamment des autres domaines d'action du gouvernement. Aussi, chaque ministre doit-il favoriser les actions en faveur de l'égalité dans son domaine de compétence, les analyser, les évaluer et assurer leur suivi.

* *Médiateur à l'égalité des chances (Jämställdhetsombudsmannen, JämO)*

Historique

Cette fonction a été créée par le gouvernement en 1980, avec pour mission de promouvoir l'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle, conformément à la première loi sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, adoptée en 1980.

Objectif

Veiller au respect de la Loi du 1er janvier 1992 sur l'**égalité des chances**, telle qu'amendée jusqu'en 1994. La loi stipule que les actes de discrimination doivent être poursuivis et sanctionnés et qu'il convient de prendre des mesures positives pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Elle prévoit également que tous les employeurs qui ont au moins dix salariés doivent préparer un plan annuel en faveur de l'égalité des chances et un rapport annuel sur les écarts de rémunération.

Fonctions

Le médiateur à l'égalité des chances:

- promeut l'égalité entre hommes et femmes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'égalité des chances, grâce à la diffusion d'informations et à un programme de mesures positives orientées vers le public, les employeurs et les syndicats;
- examine les plaintes pour discrimination sexiste liée aux salaires, à l'emploi ou au harcèlement sexuel, conformément à la loi sur l'égalité des chances;
- agit au nom des plaignantes lorsqu'il le juge nécessaire et approprié;
- saisit le tribunal du travail lorsqu'il le juge nécessaire.

Le médiateur à l'égalité des chances est nommé par le gouvernement et dirige le Bureau du même nom. Au même titre que les autres organismes d'État, le Bureau du médiateur à l'égalité des chances est indépendant, ce qui signifie qu'il prend des décisions de façon autonome dans tous les domaines où il est compétent.

Adresse

Jämställdhetsombudsmannen, JämO

Box 3397
S-103 68 Stockholm

Tél.: +46 8 - 440 10 60
Fax: +46 8 - 21 00 47
<http://www.jamombud.se>

** Service des affaires d'égalité (ministère de l'industrie, de l'emploi et des communications)*

Historique

Créé en 1982.

Objectif

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fonctions

- Rédiger des propositions de mesures en faveur de l'égalité des chances à l'intention du gouvernement et assurer la liaison avec les autres ministères.
- Mettre en œuvre des mesures favorisant l'égalité: par exemple, lancer des programmes nationaux visant à améliorer la position des femmes sur le marché du travail ainsi que des programmes incitant les hommes à assumer leur part des tâches pratiques liées à la vie domestique et au soin des enfants.
- Travailler à un niveau international sur les questions d'égalité reprises par l'Union européenne et les Nations Unies.

Adresse

Socialdepartementet
Regeringsg 30-32
S-103 33 Stockholm
Tél.: +46 8 - 405 10 00
Fax: +46 8 -723 11 91
<http://social.regeringen.se>

** Commission pour l'égalité des chances (Jämställdhetsnämnden)*

Historique

Créée en 1976.

Objectif

Promouvoir l'égalité de statut entre hommes et femmes sur le lieu de travail.

Fonctions

Conformément à la Loi sur l'égalité des chances et sur demande du médiateur à l'égalité des chances, la Commission peut enjoindre à un employeur de prendre des mesures actives en faveur de l'égalité et assortir cette injonction d'une amende.

Composition

La Commission est composée de juristes, de représentants des partenaires sociaux et d'experts en matière d'égalité appliquée au marché du travail.

Adresse

Jämställdhetsnämnden
c/o Datainspektionen
Box 8114
S-104 20 Stockholm
Tél.: +46 8 - 657 66 15
Fax: +46 8 - 652 86 52

*** Conseil sur l'égalité**

Le Conseil sur l'égalité est un organe consultatif pour le ministre chargé des affaires d'égalité, qui en est le président. Ses 30 membres représentent les intérêts politiques et privés, notamment les organisations de femmes, les partis politiques, les organisations patronales et les syndicats. Le Conseil se réunit quatre fois par an pour échanger des informations et débattre des questions d'égalité.

*** Experts régionaux en matière d'égalité**

Au niveau régional, les 23 Conseils de comté sont responsables de la coordination des politiques nationales et locales. Depuis 1995, il existe un expert régional en matière d'égalité dans chacun des 23 comtés. Cet expert a pour tâche principale de promouvoir la prise en compte des questions de genre dans tous les domaines d'action et de soutenir les efforts en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans sa région.

*** Forum des femmes (Kvinnoforum)**

Historique

Le Forum des femmes (Kvinnoforum) a été créé en 1988, en tant qu'organisation indépendante à but non lucratif.

Objectifs

- Mener des études sur les programmes en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités et sur la santé des femmes en Suède et dans le monde, en s'intéressant particulièrement aux pays en développement.
- Diffuser des informations sur les activités nationales et locales en cours axées sur les questions de santé et d'égalité.
- Renforcer les contacts en vue d'intensifier les échanges à court et à long terme, et de promouvoir les interactions et la coopération.
- Susciter des actions communes en faveur du changement.

Domaines d'action

- Accès des femmes aux responsabilités (égalité des droits et des chances pour les femmes au sein de la société et de la famille).
- Société et santé des femmes.
- Sexualité et reproduction.
- Violence et injures.
- Adolescentes: jeunes filles enceintes, accès à l'éducation et aux services traitant de la sexualité, de la fécondité et des questions de genre.

Composition

Le Conseil d'administration est composé d'hommes et de femmes de différentes classes d'âge et expériences professionnelles.

Adresse

Kungsgatan 65
S - 111 22 STOCKHOLM
Tél. .: + 46 8 200 800
Fax: + 46 8 200 830
<http://www.qweb.kvinnoforum.se>

*** Législation suédoise sur l'égalité**

Les lois fondamentales qui sont intégrées à la constitution suédoise sont une source essentielle de protection juridique contre la discrimination fondée sur le genre.

La Loi sur l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail, généralement dénommée **Loi sur l'égalité des chances**, est entrée en vigueur en 1980, puis a été remplacée par une nouvelle loi en 1992, qui a été amendée en 1994. Son principal objectif est de promouvoir l'égalité de droit en matière d'emploi et de conditions de travail. Elle interdit les discriminations fondées sur le genre et prescrit les mesures actives que doivent prendre les employeurs pour promouvoir l'égalité.

L'interdiction de discrimination sexuelle s'applique au recrutement, aux conditions d'emploi et aux ruptures et changements de contrat de travail. Les litiges liés aux discriminations sexuelles sont jugés par un tribunal du travail.

En 1995, la **Loi sur l'éducation** a été amendée pour intégrer à la mission du personnel enseignant la charge de promouvoir l'égalité entre les élèves des deux sexes. Le même principe vaut pour l'éducation des adultes.

La **législation sur la famille** a été souvent amendée en Suède pour assurer l'égalité au sein des couples, par exemple sur des questions telles que la cohabitation des couples non mariés, le divorce ou la garde des enfants en cas de séparation.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, les parents d'un nouveau-né peuvent bénéficier d'un **congé parental rémunéré** de 400 jours réparti pour moitié entre le père et la mère. Tous les pères ont droit à un congé payé de 10 jours à l'occasion de la naissance d'un enfant.

De nouvelles dispositions légales liées aux actes de **violence** ont été adoptées, notamment en matière de mesures conservatoires et d'assistance juridique gratuite aux victimes d'un crime avec violence; en outre, les auteurs d'actes de violence de sexe masculin font l'objet d'une attention accrue. Au début des années 1980, divers changements ont été apportés à la législation concernant les poursuites pour voies de fait et viols.

* Femmes et politique

A l'issue des élections de 1994, le Riksdag était le parlement qui comptait la plus forte proportion de femmes au monde. Aux élections de 1998, 42,7% des députés élus étaient des femmes. En outre, le président du Parlement est une femme. Le gouvernement suédois comporte autant de femmes que d'hommes.

ROYAUME - U N I

Depuis les élections de 1997, le Royaume-Uni a mis en place un nouveau dispositif de représentation des femmes dans les instances gouvernementales, dont l'objet est de garantir à la question des femmes une place prépondérante dans l'action du gouvernement.

Ainsi, outre un *ministre des femmes*, qui siège à la Chambre des lords, le gouvernement comprend un *ministre adjoint au ministère de la santé*, qui est ministre à la Chambre des députés. Le *secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord*, le *secrétaire d'État pour le Pays de Galles* et le *ministre adjoint au ministère pour l'Écosse* sont chargés de défendre les intérêts des femmes et l'égalité des chances entre hommes et femmes dans leur région.

* **Prise en compte des questions d'égalité (Mainstreaming)**

Aujourd'hui, tous les domaines d'action du gouvernement prennent en compte la question de l'égalité des sexes, ce qui signifie que les diverses politiques et programmes font l'objet d'une étude d'impact sur les femmes, les hommes et autres groupes lors de leur élaboration, de leur mise en œuvre et de leur évaluation. La cellule Femmes, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'éducation et de l'emploi ont préparé et distribué à tous les ministères des directives destinées à promouvoir la prise en compte de l'égalité dans toutes les politiques du gouvernement.

Adresse

Minister for Women
Richmond House
79 Whitehall
UK - London SW1A 2NS
Tél.: + 44 171 - 238 08 66

* *Cellule Femmes (Women's Unit)*

La cellule Femmes interministérielle a été créée pour assister le ministre des femmes et garantir que les politiques gouvernementales se complètent en ce qui concerne la prise en compte des intérêts des femmes. Cette cellule est installée dans les locaux du secrétariat administratif du cabinet, au cœur de l'administration, et mène une action transministérielle dans des domaines clés tels que les soins aux enfants et la violence à l'égard des femmes; elle vise à promouvoir l'extension de pratiques d'emploi qui tiennent davantage compte des contraintes familiales. L'une de ses principales missions consiste à favoriser l'intégration des intérêts des femmes dans toutes les politiques du gouvernement et, à cette fin, de former des fonctionnaires grâce à des directives et des stages de formation.

En novembre 1998, la cellule Femmes a diffusé des directives auprès de tous les ministères, leur demandant d'élaborer un plan d'action. Ces directives concernent l'établissement de statistiques, l'élaboration de programmes de formation et la mise en place d'un système de contrôle. Les résultats des actions menées font l'objet de rapports annuels.

Adresse

Cabinet Office
10 Great George Street

UK - London SW1P 3AE
Tél.: +171 273 88 80 / +171 270 03 02/+171 273 8821
Fax: +171 273 88 13 / 88 14 / 88 15
Email: womens.unit@gtnet.gov.uk
<http://www.open.gov.uk/womens-unit>

*** Réseau Politiques à l'égard des femmes (Women's Policy Network)**

Dans tous les ministères, il existe des services chargés de coordonner les politiques à l'égard des femmes, chaque ministère étant représenté dans le réseau Politiques à l'égard des femmes (*Women's Policy Network*). La coordination du réseau est assurée par la cellule Femmes.

*** Commission pour l'égalité des chances en Grande-Bretagne (Equal Opportunities Commission for Great Britain - EOC)**

Création

Cette commission a été créée par le Parlement en 1976, à la suite de l'entrée en vigueur en 1975 de la Loi relative à la discrimination sexuelle (loi qui a été amendée et dont le champ d'application a été élargi en 1986) et de l'adoption, en 1975, de la Loi sur l'égalité de rémunération (loi qui a été amendée en 1984).

Type d'organe

Organisme public indépendant, financé par des crédits du ministère de l'éducation et de l'emploi.

Composition

La Commission peut comporter 8 membres au minimum et 15 membres au maximum, y compris les postes de président et de vice-président. Ceux-ci sont nommés par le secrétaire d'État à l'éducation et à l'emploi pour une durée de cinq ans. La Commission emploie environ 163 personnes.

Les membres de la Commission sont des représentants des syndicats, du patronat, de l'enseignement et des organisations de femmes. Le personnel de la Commission a un statut assimilé à celui de fonctionnaire.

Domaines de compétence

Application de la loi, enseignement public et actions promotionnelles.

Objectifs

- Œuvrer pour mettre fin à toute discrimination sexuelle.
- Promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Étudier les lois relatives à la discrimination sexuelle et à l'égalité de rémunération pour proposer des améliorations.

Nouvelles propositions de loi

Le 5 novembre 1998, la Commission pour l'égalité des chances a soumis des recommandations au gouvernement en vue d'une nouvelle loi sur l'égalité entre les sexes. Le rapport *Equality in the 21st Century: A New Sex Equality Law for Britain* (Égalité au 21^{ème} siècle: une nouvelle législation sur l'égalité des sexes pour la Grande-Bretagne) plaide en faveur d'une révision radicale de la Loi relative à la discrimination sexuelle et de la Loi sur l'égalité de rémunération afin de donner de nouvelles bases à une égalité des sexes au cours du siècle prochain.

Financement

La Commission pour l'égalité des chances est financièrement indépendante. Elle bénéficie d'une dotation budgétaire annuelle qui atteindra 7,1 de livres sterling en 2000-2001.

Adresse

Equal Opportunities Commission
Overseas House
Quay Street
UK - Manchester M3 3HN
Tél.: +44 161 - 833 92 44
Email: info@eoc.org.uk
<http://www.eoc.org.uk>

*** Service Égalité des sexes et des races (Sex and Race Equality Division)**

Le service *Égalité des sexes et des races* fait partie du ministère de l'éducation et de l'emploi. Il est divisé en 6 équipes, chacune ayant des responsabilités spécifiques dans les questions d'égalité, en particulier au niveau de la coordination et de la présentation de la politique du gouvernement dans le domaine des droits des femmes. Chaque ministère évalue l'impact de sa politique sur différents groupes.

Adresse

Caxton House
6-12 Tothill Street
UK .- London SW1H 9NF
Tél.: +171 273 53 25
Fax: +171 273 49 06

*** Commission nationale des femmes (Women's National Commission - WNC)**

Création

1969

Type d'organe

La Commission nationale des femmes est un organe consultatif officiel et indépendant, qui présente au gouvernement le point de vue des femmes. Elle est installée à proximité de la cellule Femmes, créée en 1997 pour assister le ministre des femmes. Elle peut entrer directement en contact avec le ministre des femmes et est considérée comme un moyen privilégié de communication avec les femmes du Royaume-Uni.

Composition

La Commission nationale des femmes représente les femmes par l'intermédiaire des organisations auxquelles elles appartiennent. Elle compte cinquante organisations membres à part entière et plus de trente organisations membres associées, qui sont des associations professionnelles, des organismes bénévoles, des partis politiques, des syndicats et des groupes religieux représentant l'ensemble du Royaume-Uni.

Présidence

La Commission a deux co-présidents: l'un est un ministre et l'autre est élu par les membres de la Commission.

Fonctionnement

Chaque organisation membre à part entière nomme parmi ses membres une femme, qui la représentera à la Commission. L'indépendance de la Commission est garantie par le fait que ses membres sont nommés par leurs organisations et qu'ils sont uniquement responsables devant elles (et non pas devant le gouvernement).

Objectif

Le rôle de la Commission nationale des femmes est "d'œuvrer pour que les avis autorisés reçoivent l'attention qu'ils méritent lors des délibérations du gouvernement et lors des débats publics sur les questions d'intérêt général, particulièrement lorsque ces délibérations ou débats portent sur des questions qui intéressent tout spécialement les femmes". Pour atteindre cet objectif, la Commission réunit ses membres, organise des conférences et séminaires, forme des groupes de travail et publie des bulletins d'information et autres documents.

Adresse

WNC Secretariat
Cabinet Office
Horse Guards Road
UK - London SW1P 3AL
Tél.: +44 171 - 238 03 86
Fax: +44 171 - 238 03 87
Email: v.patel@cabinet-office.gov.uk
<http://www.thewnc.org.uk>

* *Sous-commission du cabinet chargée des questions féminines (Cabinet Sub-Committee for Women' Issues)*

Création

Mai 1992

Type d'organe

Sous-commission du cabinet du gouvernement du Royaume-Uni.

Composition

Ministres du gouvernement

Objectif

Étudier et définir la politique et la stratégie du gouvernement sur les questions qui intéressent les femmes et surveiller leur mise en œuvre.

Rôle

- Assurer une coordination interministérielle de la politique du gouvernement concernant les femmes.
- Contrôler et assurer la mise en œuvre de la politique du gouvernement à cet égard.

Financement

Intégré au budget gouvernemental.

Adresse

Sex Equality Branch
Department for Education and Employment
Caxton House
Tothill Street
UK - London SW1H 9FNA
Tél.: +44 171 - 273 49 13

*** Commission pour l'égalité en Irlande du Nord - Direction de l'égalité sexuelle**

Selon la loi de 1998 applicable en Irlande du Nord, les organismes pour l'égalité ont fait l'objet d'une restructuration en septembre 1999. L'article 75 de cette loi stipule que les pouvoirs publics doivent tenir compte de la nécessité de promouvoir l'égalité des chances des divers individus et groupes (qu'ils soient définis par une religion, une opinion politique, un genre, une orientation sexuelle, un statut matrimonial, un handicap ou autre). Les différentes instances des pouvoirs publics sont tenues d'élaborer des programmes sur la façon dont elles comptent s'acquitter de ces obligations, des évaluations d'impact étant réalisées dans certaines situations.

Ces nouvelles obligations visent notamment à intégrer les questions d'égalité au centre de toutes les décisions prises dans les différents domaines d'action des pouvoirs publics, conformément aux principes du "mainstreaming".

La **Commission pour l'égalité** va élaborer un projet de directives sur l'égalité. Les programmes en faveur de l'égalité devront lui être soumis au plus tard en juin 2000. Par conséquent, l'ancienne **Commission pour l'égalité des chances en Irlande du Nord (Equal Opportunities Commission for Northern Ireland)** est devenue la **Direction de l'égalité sexuelle (Sex Equality Directorate)** dans son secteur Femmes.

Adresse

Chamber of Commerce House
22 Great Victoria Street
UK - Belfast BT2 7BA
Tél.: +44 1232 - 24 27 52
Fax: +44 1232 33 10 47
Email: info@eocni.org.uk
<http://www.eocni.org.uk>

* *Commission pour l'égalité des chances en Écosse (Equal Opportunities Commission for Scotland)*

La création d'un Parlement écossais a suscité de nouvelles tâches pour la Commission pour l'égalité des chances en Écosse, créée il y a 21 ans. Bien que le Parlement du Royaume-Uni soit seul compétent en matière de lois sur l'égalité des chances, le Parlement écossais a le devoir de favoriser l'égalité des chances, d'assurer le respect des obligations fixées par la loi dans ce domaine et de veiller à ce que les pouvoirs publics écossais ne les enfreignent pas.

La Commission pour l'égalité des chances en Écosse a émis un avis sur les moyens d'intégrer l'égalité des chances à la structure et aux procédures du Parlement, qui a récemment créé un *Comité pour l'égalité des chances*.

Adresse

Stock Exchange House
UK - Glasgow G2 IQW
Tél.: +44 - 141 248 58 33
Fax: +44 - 141 248 58 34
Email: scotland@eoc.org.uk
<http://www.eoc.org.uk/html/scotland.html>

Le Bureau écossais a nommé un *Consultant en recherche sur les questions féminines* et un Groupe consultatif. Il a également adopté un programme d'action destiné à prévenir la violence à l'égard des femmes. Parmi les autres initiatives, citons un Réseau d'inclusion sociale (Social Inclusion Network) et un Nouveau pacte pour les familles monoparentales (New Deal for Lone Parents).

* *Commission pour l'égalité des chances au Pays de Galles (Equal Opportunities Commission for Wales)*

L'élection d'une assemblée galloise offre l'occasion d'intégrer les questions d'égalité au centre des décisions prises au Pays de Galles. La Commission pour l'égalité des chances a pris contact avec le secrétaire d'État, les ministres et autres instances afin de garantir la mise en place d'une structure visant à promouvoir l'égalité.

L'Assemblée nationale du Pays de Galles a créé un *Comité pour l'égalité des chances*.

Adresse

Windsor House
Windsor Place
UK - Cardiff CF 10 3GE
Tel.: +44 - 29 20 34 35 52
Fax: +44 - 29 20 64 10 79
<http://www.eoc.org.uk/html/wales.html>

II. LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Nous nous limiterons, dans cette étude, à examiner en détail le Parlement européen et la Commission européenne. Il faut toutefois mentionner la tenue récente de *Conseils ou rencontres informels des Ministres responsables de l'égalité des chances (avril, juin, septembre 1999)*.

Afin de mieux promouvoir l'égalité des chances également au sein de ses institutions et de rendre ainsi possible la mise en oeuvre efficace de ses décisions, l'UE s'est dotée de structures internes propres pour l'égalité des chances. Chaque institution a ainsi créé en son sein un *Comité paritaire de l'égalité des chances (COPEC)* au service des fonctionnaires, chaque comité étant relié par *Intercopec*. Nous aborderons cette partie dans la rubrique consacrée au Parlement européen.

PARLEMENT EUROPÉEN

* *Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances*

Création

Créée, en tant que commission permanente, en 1984, sous la désignation de "commission des droits de la femme". Depuis le 15 avril 1999, le PE a adopté une nouvelle dénomination et de nouvelles compétences¹.

Composition

40 membres en juillet 1999.

Objectif principal

Garantir la sauvegarde de l'acquis communautaire et le développement de l'égalité des chances et des droits entre les femmes et les hommes.

Compétences

Elle est compétente pour les questions ayant trait:

- à la définition, à l'évolution et à la mise en oeuvre des droits de la femme dans l'Union, ainsi qu'à la promotion des droits de la femme dans les pays tiers;
- à la réalisation et à la poursuite du développement du *mainstreaming* dans tous les secteurs;
- à la mise en place et à l'évaluation de toutes les politiques et programmes à l'intention des femmes;

¹ V. Doc. B4-0365/99, adopté le 15.4.1999 et Règlement du Parlement européen, 14ème édition, juin 1999, Annexe VI, XVI.

- au suivi et à la mise en oeuvre des accords et conventions internationaux touchant les droits de la femme (Organisation des Nations unies, Bureau international du travail, etc.);
- à la politique d'information et aux études concernant les femmes;
- à la politique de l'égalité d'opportunités (art. 141 TCE) y incluse l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail (art. 137, par.1, 5^{ème} alinéa TCE);
- au contrôle concomitant de l'exécution des budgets en cours dans le champ de leurs attributions, sur la base des rapports périodiques fournis par la Commission.

Activités

Elle se réunit tous les mois, prépare de nombreux rapports et avis qui aboutissent à des résolutions votées au Parlement européen et organise également des auditions sur divers thèmes (discrimination sexuelle, violence à l'égard de la femme, égalité de rémunération, *mainstreaming*, jurisprudence de la Cour de Justice européenne dans le domaine des actions positives, conférences des Nations Unies sur la situation de la femme dans le monde, etc.).

Durant la dernière législature (1994-1999), la commission a apporté une contribution décisive à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires (*mainstreaming*), ce qui explique qu'elle soit de plus en plus saisie pour avis sur un large éventail de dossiers. De plus, les membres de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances faisant également partie d'autres commissions sont invités à présenter des amendements à des propositions de résolution de commissions revêtant un intérêt du point de vue de l'égalité femmes/hommes.

La commission s'est préoccupée de l'organisation d'une campagne, en 1999, contre la violence à l'égard des femmes. Elle a montré sa détermination lors de la proposition de modification de la directive 76/207 CE, relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail, en tenant compte de la plus récente jurisprudence de la Cour de Justice européenne. Plus récemment, la commission a joué un rôle essentiel dans le lancement de l'initiative et du programme DAPHNE relatif à des mesures destinées à soutenir, au niveau de la Communauté, l'action des États membres dans le domaine de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes (2000-2003).

Les dispositions sur l'égalité des chances, le "mainstreaming" et les actions positives contenues dans le Traité d'Amsterdam sont également le résultat de certaines revendications de la commission des droits de la femme du Parlement européen.

Adresse

Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
Direction générale des commissions et délégations
Parlement européen
Bur. 5 A 25 Schuman
L - 2929 Luxembourg
Tél. +352 - 4300.22970/23822
Fax: +352 - 4300.27708
<http://www.europarl.eu.int>

Dans le cadre des travaux parlementaires préparés par la Direction Générale des commissions et des délégations, **la commission du développement et de la coopération** ainsi que **l'Assemblée parlementaire ACP-UE** se sont depuis de nombreuses années préoccupées de la situation des femmes dans les pays en voie de développement et en particulier dans les pays ACP. Différents groupes de travail ont été créés au sein de ces instances qui ont élaboré des rapports et pris de nombreuses résolutions.

*** Secteur Droits de la Femme à la Direction Générale des Études (DG IV)**

Une division de la Direction Générale des Études, Direction A (DG A4), s'occupe, entre autres, des études dans le domaine des droits de la femme.

Elle suit un programme d'études, de recherches et de travaux établis en étroite collaboration avec la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances du PE et son secrétariat.

Plusieurs types de travaux sont effectués:

- **études à long terme:** elles peuvent être réalisées soit par le personnel de la Direction Générale, soit par des bureaux d'étude extérieurs (universités ou des chercheurs). Les contrats pour des études réalisées par les bureaux extérieurs se font sur la base d'une procédure d'appel d'offres; les études elles-mêmes sont généralement disponibles sur Intranet et Internet.
- **études à court terme:** principalement préparées par les fonctionnaires de la division. Il peut s'agir de documents de travail, de fiches thématiques ou techniques, de notes d'information préparées à l'intention ou à la demande des députés, groupes politiques ou encore de simples travaux de documentation pour notamment des rapporteurs ou en vue d'auditions.

Dans la Série "Droits des femmes", ont été publiées récemment les études suivantes:

- Travaux de la commission des droits de la femme 1994-1999
- Développement des théories sur les droits de la femme et le féminisme en Europe
- Traités/Conventions concernant les droits des femmes
- Approche: travail des femmes au foyer

Adresse

Parlement européen
Direction Générale des Études
Division des Affaires sociales, juridiques et culturelles
L - 2929 LUXEMBOURG
Tél.: + 352 4300 238 05 / 229 27
Fax: + 352 4300 2 77 20
Email: ebacelar@europarl.eu.int
<http://www.europarl.eu.int>

*** Comité "Égalité des chances entre hommes et femmes" (COPEC)**

Le COPEC du Parlement européen est intégré à la DG V (Direction Générale du Personnel) et a adopté son deuxième programme d'actions 1997-2000 pour l'égalité des chances.

Ce programme tient compte de tous les aspects qui, dans l'organisation du travail et le déroulement des carrières des fonctionnaires et autres agents, peuvent avoir des incidences sur une représentation équitable femmes/hommes à tous les niveaux de la hiérarchie, sur la dignité au travail et l'égalité des chances en général.

Plus concrètement, il poursuit ses objectifs dans les domaines suivants:

- établir une ambiance de travail où est respectée la dignité de chacun;
- prévoir une modulation de l'horaire de travail afin de permettre la conciliation des responsabilités professionnelles et personnelles;
- promouvoir le régime de travail à temps partiel, ainsi que la possibilité du télétravail;
- prévoir des modalités d'application du congé de convenance personnelle (CCP), du congé parental et du congé familial;
- assurer l'individualisation des droits;
- améliorer les structures d'accueil des enfants;
- veiller à l'égalité des chances dans le recrutement, la gestion des carrières, la formation professionnelle et l'accès aux postes de décision;
- assurer une participation plus élevée des femmes dans les comités et organes internes.

Les délégués des COPEC du Conseil, du Parlement européen, de la Cour de Justice, du Comité économique et social et de la Commission, ainsi qu'un observateur du Comité des régions, sont regroupés dans *l'Intercopec (Inter-comités paritaires de l'égalité des chances)*. Celui-ci fait des propositions sur les réformes du statut des fonctionnaires et suit l'évolution des problèmes des femmes et des hommes dans tous les domaines du travail.

COMMISSION EUROPÉENNE¹

** Unité pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la politique de la famille (D/5)*

Création

Créée en 1976, l'Unité fait partie de la Direction Générale V "Emploi et affaires sociales" de la Commission.

Objectifs

- Veiller au respect des directives communautaires en matière d'égalité des chances entre femmes et hommes;
- promouvoir l'intégration des femmes sur le marché du travail, améliorer le statut de la femme dans la société;
- intégrer la dimension "genre" dans les politiques et actions de l'UE.

Compétences

L'Unité est chargée de la conception et de la mise en oeuvre de programmes d'actions communautaires à moyen terme pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Dans ce cadre, il lui appartient de:

- contrôler la manière dont la législation en matière d'égalité des chances est appliquée;
- soumettre de nouvelles propositions législatives aux Ministres de l'Union européenne, afin qu'ils en débattent, qu'ils les modifient et les adoptent sous une forme acceptable pour tous les États membres;
- soutenir des projets transnationaux visant à promouvoir l'égalité femmes/hommes dans le domaine de l'emploi, de la conciliation du travail avec la vie familiale, des médias, de la prise de décisions et du mainstreaming;
- assister le Groupe européen d'experts en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Unité pour l'égalité des chances reste en contact étroit avec la commission des droits de la femme du Parlement européen, qui joue un rôle vital dans la défense et la promotion de la politique communautaire en matière d'égalité tant au sein du Parlement européen qu'auprès du public.

L'Unité entretient également des relations avec le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil de l'Europe et la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations unies.

Les services de la Commission sont assistés d'**une commission consultative** pour élaborer et mettre en oeuvre les activités de l'UE visant à promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Cette commission est composée de 40 membres représentant les ministères ou les services des gouvernements nationaux responsables de la promotion de l'égalité des chances,

1 Lors de la publication de cette étude, la Commission européenne, récemment désignée, préparait une restructuration de ses directions générales

des instances nationales concernées par l'égalité, des organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau communautaire.

Activités

La Commission intervient dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) et d'une décision du Conseil de 1995¹. Le principe directeur du programme est le *mainstreaming* ou l'intégration de l'égalité des chances dans le processus de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi de toutes les politiques et actions de l'Union européenne et des États membres.

Le programme comporte les objectifs suivants:

- intégrer l'égalité de chances dans toutes les politiques et actions (*mainstreaming*);
- mobiliser tous les acteurs de la vie économique et sociale pour réaliser l'égalité des chances;
- promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans une économie en mutation, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et du marché du travail;
- concilier les vies professionnelle et familiale pour les hommes comme pour les femmes;
- promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision;
- renforcer les conditions d'exercice des droits à l'égalité.

Le quatrième programme d'action arrivant à son terme en l'an 2000, un *cinquième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances* sera probablement prévu.

La Commission a lancé, en 1997, l'initiative **DAPHNE** afin de soutenir les ONG dans leur lutte contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Parmi les activités financées par cette initiative, plusieurs traitaient en particulier le trafic d'êtres humains ou associaient des ONG en Europe centrale et orientale. Étant donné le succès qu'a connu cette initiative, la Commission a proposé un programme pluriannuel pour 2000-2003.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation des Fonds Structurels, l'initiative **Equal** soutiendra les actions visant à combattre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail. Cette initiative remplace l'initiative communautaire NOW (New Opportunities for Women).

Adresse

Unité pour l'égalité des chances
DG V/D/5
Commission européenne
Direction générale V
"Emploi et affaires sociales"
200, rue de la Loi
B - 1049 Bruxelles

¹ Décision du Conseil 95/593/CEE - JO L 335 du 30.12.1995, p.37.

Tél. +32 2 - 29- 95182
Fax: +32 2 - 29- 63562
Email: info@dg5.cec.be
http://europa.eu.int/comm/dg05/index_fr.htm

*** *Groupes d'experts et réseaux au niveau européen mis en place par la DG V:***

- ***Groupe d'experts "Genre et droit"***. Constitué dans le cadre du 4^{ème} programme d'action pour l'égalité (1996-2000), il contrôle l'évolution juridique des États membres dans le domaine de l'égalité des chances.
- ***Groupe d'experts "Genre et emploi"***. Également créé dans le cadre du 4^{ème} programme d'action pour l'égalité (1996-2000), le groupe analyse les obstacles, les problèmes et les défis qui se posent aux femmes dans le domaine de l'emploi, au niveau européen.
- ***Réseau européen "Famille et travail"***. Ce réseau a été créé en 1994 dans le cadre de l'Année internationale de la famille. Il est financé par la Commission européenne et vise l'étude, la diffusion et l'échange de pratiques innovatrices dans le cadre de la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Il analyse les nouvelles formes d'organisation du travail, la flexibilité des horaires et la mobilité professionnelle. Le réseau englobe des experts de tous les États membres de l'UE.
- ***Observatoire européen sur les politiques nationales de la famille***. Il s'agit d'un réseau pluridisciplinaire d'experts indépendants qui, depuis 1998, est coordonné par l'Institut autrichien d'études de la famille. Il a été créé par la Commission européenne en 1989 et vise l'étude des tendances dans les différentes formes de structure familiale, l'évolution démographique et l'impact des différentes politiques sur la famille.

*** *Comité consultatif sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes***

Création

Créé en 1981, suite à une décision de la Commission (9 décembre 1981). Une nouvelle décision sur le comité consultatif a été prise par la Commission en juillet 1995.

Composition

Le Comité est composé de deux représentants par État membre et de partenaires sociaux au niveau européen. Parmi les observateurs se trouvent le Lobby européen des femmes, le Conseil de l'Europe, le BIT (Bureau international du travail) et les pays de l'EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein).

Objectifs

- Assister la Commission dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre de sa politique en matière de promotion et l'emploi des femmes et de l'égalité des chances;
- assurer un échange permanent des expériences et des actions engagées dans l'UE dans les domaines en question.

Le rôle du Comité est dès lors de procéder à un échange d'informations avec la Commission et d'émettre des avis ou d'adresser des rapports à la Commission.

Le Comité est invité une fois par an par le **Groupe des Commissaires sur l'égalité des chances** entre les femmes et les hommes et les droits de la femme, à une réunion conjointe avec une délégation du PE, du Comité des régions et du CES, ainsi que le Lobby européen des femmes.

*** D'autres Directions générales à la Commission s'occupent également des femmes et de leurs droits, notamment la DG X (Information), la DG VIII (Développement), et la DG I (Relations extérieures).**

- Service "Information Femmes" (DG X)

- . Direction générale Information, Communication, Culture, Audiovisuel (DG X)
Direction Stratégies d'information et de communication - Unité "Information des milieux syndicaux, du public jeune et du public féminin"

Le service "Information Femmes" fait partie de la Direction générale X: Information, Communication, Culture, Audiovisuel". Il diffuse des informations sur l'action communautaire en faveur des femmes et assure un dialogue permanent entre la Commission européenne et les femmes de l'UE.

L'information est diffusée par un bulletin mensuel, "La lettre de femmes d'Europe", publié en 11 langues. 25 000 copies sont distribuées aux associations de femmes, aux réseaux de liaison, bibliothèques et citoyens de l'UE. Tous les deux ans, le secteur organise un "prix Niki" attribué aux producteurs européens de télévision qui contribuent à changer la représentation traditionnelle des femmes et des hommes dans les programmes de télévision. En 1999, ce service a contribué à sensibiliser le public par le biais de sa campagne européenne contre la violence à l'égard des femmes, menée par la Commission.

Adresse

Service "Information Femmes"
200, rue de la Loi
B-1049 Brussels
Tel: +32 2 - 295.87.26 (Secrétariat)
Ligne directe: +32 2 - 299.25.88
Standard: +32 2 - 299.11.11
Fax: +32 2 - 299.38.91
Email: infofemmes@dg10.cec.be
<http://europa.eu.int/comm/dg10/women>

- Cellule femmes et développement de la Direction générale du développement (DG VIII):

- . veille à l'intégration des questions de genre dans tous les domaines de la coopération au développement vis-à-vis des pays ACP (régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) par une activité de conseil et de formation, ainsi que par le développement de méthodologies appropriées;

- . soutient des actions et des projets visant directement les besoins et les droits des femmes;
- . prépare et effectue des contrats (en collaboration avec le SCR, Service commun de Relex) financés sur la base de la ligne budgétaire consacrée à l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement.

Adresse

Commission européenne
DG VIII/A/2,
G-12,3/05
200, rue de la Loi
B - 1049 Bruxelles
Tél. +32 2 - 299.58.05 (direct)/299.11.11 (standard)
Fax: +32 2 -296.36.97
Email: arne.strom@dg8.cec.be

- PHARE et TACIS - Programmes en faveur des ONG en Europe Centrale et dans les Nouveaux États Indépendants et Mongolie (Direction générale des relations externes)

En 1993, à la demande de la Commission des droits de la femme du PE, un budget de 600.000 ECU fut alloué au programme en faveur des organisations non gouvernementales dans les pays d'Europe Centrale et Orientale (Phare) et dans les Nouveaux États Indépendants (Takis) afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes.

Suite à cette action, une composante "femme" a été intégrée à deux des programmes ONG mis en place par PHARE et TACIS.

Adresse

Phare/Takis Information Centre
Commission européenne
19, Rue Montoyer
B - 1000 Bruxelles
Tél. +32 2 - 545 90 10
Fax: +32 2 -545 90 11
Email: phare.takis@dg1a.cec.be
<http://europa.eu.int/comm/enlargement>

- Cellule "Femmes et développement" (DG IB)

Créée en 1990 au sein de la Direction générale "Relations extérieures: Méditerranée du Sud, Moyen et Proche-Orient, Amérique Latine, Asie du Sud et du Sud-Est et coopération Nord-Sud" (DG IB), elle veille à ce que les besoins et les priorités des femmes soient entièrement pris en compte dans les actions de coopération au développement financées par la Commission dans ces pays.

Elle contrôle sa propre ligne budgétaire (Réf. no. B7-5052 du budget communautaire) depuis 1992 et ces fonds sont destinés à financer des stratégies visant à ouvrir les programmes de grande envergure aux besoins des femmes, plutôt que de financer des projets d'action spécifiques qui auraient un impact plus limité.

Adresse

Commission européenne

Direction générale IB

200, rue de la Loi

B - 1049 Bruxelles

Tél. +32 2 - 296.39.82

Fax: +32 2 -299.02.04

<http://www.europa.eu.int/comm/dgs>

III. LE CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DIRECTEUR POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (CDEG)

Création

Créé en 1979 par le Comité des Ministres

Composition

Expert(e)s désigné(e)s par les gouvernements des 40 États membres.

Représentant(e)s désigné(e)s par:

L'Assemblée parlementaire et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe, la Commission européenne.

Observateurs

Canada, Japon, États-Unis d'Amérique, Saint-Siège, Bélarus, ONU: les organes et institutions spécialisés des Nations Unies, OCDE, Regroupement "Egalité" des ONG ayant le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH-OSCE), Commission permanente des femmes élues locales et régionales du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE).

Rôle et fonctions

Le CDEG a pour tâche de:

- examiner la situation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société européenne et suivre son évolution;
- promouvoir la coopération européenne entre les États membres visant à la réalisation de l'égalité effective de la femme et de l'homme en tant que condition essentielle de la démocratie véritable, et stimuler les actions à mener, tant au niveau national qu'au niveau du Conseil de l'Europe, compte tenu des travaux poursuivis au sein d'autres instances internationales, notamment la Commission de la condition de la femme des Nations Unies;
- à cette fin, recueillir des données, procéder à des analyses, études et évaluations, confronter les politiques nationales et mettre en commun les expériences, définir les stratégies et les mesures de politique concertée ainsi que les instruments en vue de la mise en oeuvre des principes régissant le domaine de l'égalité, et, si nécessaire, élaborer des instruments juridiques et autres appropriés;
- préparer les conférences ministérielles européennes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et en assurer le suivi, compte tenu des décisions du Comité des Ministres à cet égard;
- coopérer avec les autres comités directeurs et ad hoc à la mise en oeuvre des divers projets et les encourager à mettre en oeuvre l'approche intégrée de l'égalité en vue notamment d'améliorer et développer leurs activités pour contribuer à la réalisation des objectifs, dont le CDEG assume la responsabilité principale;
- formuler des observations sur le rapport annuel du Secrétaire Général sur les activités entreprises pour réaliser l'égalité des sexes dans les divers domaines d'activités de l'Organisation et au sein du Secrétariat.

Groupes créés par le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)

- Groupe de spécialistes sur les priorités futures, les stratégies et les méthodes de travail dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (EG-S-FP)
- Groupe de spécialistes sur les actions positives dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (EG-S-PA)
- Groupe de spécialistes pour la protection des femmes et des fillettes contre la violence (EG-S-FV)
- Groupe multisectoriel sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (EG-S-TS)
- Groupe de spécialistes sur l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (EG-S-NT)

Le CDEG organise également des événements multilatéraux tels que des conférences, des séminaires et des fora sur les différents sujets concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Adresses

Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)

Direction des Droits de l'Homme

Conseil de l'Europe

F - 67075 Strasbourg Cedex

Tél: +33 388 - 41 23 39

Fax: +33 390 - 21 49 18

Email: olof.olafsdottir@coe.fr

<http://www.dhdirhr.coe.fr>

*** Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes**

Création

Le 26 janvier 1998, suite à une décision de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Mandat:

- Étudier les questions d'égalité des chances, y compris la situation dans les États membres du Conseil de l'Europe et présenter directement à l'Assemblée des rapports sur ces questions;
- examiner des actions permettant d'influencer les politiques et/ou la législation pour promouvoir cette égalité dans les États membres du Conseil de l'Europe;
- surveiller le respect des engagements contractés par les États membres du Conseil de l'Europe aux termes de la plate-forme adoptée par la 4e Conférence mondiale sur les femmes (Pékin 1995) et présenter régulièrement à l'Assemblée des rapports sur cette question;
- suivre la mise en oeuvre par les États membres du Conseil de l'Europe des recommandations de l'Assemblée parlementaire concernant l'égalité des chances;
- promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en organisant des séminaires, des conférences et des auditions parlementaires sur les questions d'égalité des chances;
- promouvoir la coopération entre les organes parlementaires du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité des chances et entretenir des relations avec le réseau européen des

commissions parlementaires responsables de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Deux sous-commissions ont été créées, l'une sur la violence, l'autre sur les instruments institutionnels pour mettre en oeuvre les politiques d'égalité de chances dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Adresse

Secrétariat de la Commission
sur l'égalité des chances
pour les femmes et les hommes
Conseil de l'Europe
F - 67075 Strasbourg Cedex
Tel: +33 (0)3 88 41 22 88/ Fax: +33 (0)3 88 41 27 76
Email: agnes.nollinger@coe.fr
<http://www.stars.coe.fr>

IV. AUTRES ORGANISATIONS EUROPÉENNES

* *Conseil des Ministres Nordique*

Le Conseil des Ministres Nordique comprend la Suède, la Finlande, le Danemark, la Norvège, l'Islande et les États Baltes. En 1985, les Ministres des pays nordiques étaient déjà conscients du besoin d'intégrer les questions de genre dans tous les domaines de la Coopération nordique. En 1997, les Ministres responsables de l'égalité ont mis sur pied un projet nordique de *mainstreaming*, qui a beaucoup contribué au progrès des femmes dans les pays du Nord. Le **Programme de coopération pour l'égalité 1995-2000** vise le développement de l'approche nordique de l'égalité dans le cadre d'une vaste coopération européenne et internationale. La "dimension genre" doit être prise en compte dans tous les domaines de la société, dans tous les programmes et projets de la coopération nordique.

Adresse

Store Strandstraede 18
DK - 1255 Copenhagen K
Tél: +45 3396 . 0200/0345
Fax: +45 3396 . 0202/0216
<http://www.norden.org>

* *Conférence des commissions parlementaires chargées de la politique de l'égalité des chances des femmes et des hommes dans les États membres de l'Union européenne et au Parlement européen (CCEC)¹*

Il s'agit d'un réseau de coopération entre les différentes commissions parlementaires qui, depuis 1997, organise des conférences régulières afin de procéder à des échanges de bonnes pratiques. En 1997, la présidence a été exercée par la Belgique et, en 1998, par le Portugal. Cette initiative a reçu l'appui financier de la Commission européenne (Unité Égalité des Chances de la DG V), dans le cadre du Quatrième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000). Au terme du Quatrième programme d'action, le réseau devrait fonctionner de manière autonome.

La CCEC a effectué une étude comparative du statut et du fonctionnement des commissions parlementaires chargées de l'égalité des chances en Europe et a adopté une recommandation adressée aux négociateurs du Traité d'Amsterdam réunis lors du Sommet d'Amsterdam le 2 juin 1997. Aussi, à la demande de la commission des droits de la femme du Parlement européen, la

¹ La liste des commissions parlementaires chargées de l'égalité des chances figure en Annexe 1.

présidence belge de la CCEC a présenté son évaluation du nouveau Traité dans son avis du 19 novembre 1997.

La dernière conférence de la CCEC a eu lieu à Lisbonne, à l'automne 1998, sur le thème du contrôle parlementaire sur l'action gouvernementale nationale et européenne en matière d'égalité des chances.

<http://www.senate.be/CCEC>

*** *Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)***

Ce Conseil est la section européenne de l'organisation mondiale des pouvoirs locaux. Il comprend une ***Commission permanente des élues locales et régionales***, qui constituent un réseau européen grâce au soutien de la Commission européenne dans le cadre du Quatrième programme d'action pour l'égalité des chances, 1996-2000. Les élues des quinze États membres de l'UE tiennent des réunions régulières, échangent des informations et des expériences et incitent les femmes à se présenter aux élections, dans le but de parvenir à un équilibre dans la représentation des femmes au niveau politique et au niveau local partout en Europe.

Adresse

Secrétariat Général
14, rue de Castiglione
F-75001 Paris
Tél: +33 1 - 44 50 59 59
Fax: +33 1 - 44 50 59 60
Email: cemr@ccre.org
<http://www.ccre.org>

Bureau de Bruxelles
rue d'Arlon, 22-24
B-1050 Bruxelles
Tél: +32 2 - 511 74 77
Fax: +32 2 - 511 09 49

*** *Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail***

Cette Fondation, créée par le Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975, a pour mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail, en tenant compte des politiques communautaires. Elle effectue des recherches, entre autres, sur ***l'égalité des chances***, en prenant en considération toutes les formes de discrimination ou le besoin de concilier vie professionnelle et vie familiale, et possède un vaste catalogue de publications.

À présent, la Fondation a mis sur pied un projet de recherche sur l'égalité des chances au niveau de la négociation collective.

Adresse

Wyattville Road
IRL - Co. Dublin
Tél.: +353 1 204 32 19
Fax: +353 1 282 64 56
Email: postmaster@eurofound.ie
<http://www.eurofound.ie>

*** *Lobby européen des femmes (LEF)***

Fondé en 1990, le LEF est l'organisme coordinateur des ONG nationales et européennes des femmes de l'Union européenne (plus de 2.700 organisations). Son but est de contribuer à l'égalité des chances et de traitement pour les femmes dans l'UE. Le LEF a été institué avec le soutien de la Commission européenne et il agit comme interlocuteur dans les principaux débats sur les femmes. Il a mis sur pied une Banque des talents des femmes, une base de données où figurent les noms et les qualifications de femmes expertes en plusieurs domaines, ainsi qu'un observatoire de la violence contre les femmes. Il a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil de l'Europe, et publie régulièrement un bulletin informatif. Pour les élections européennes de juin 1999, il a mis au point un questionnaire à l'intention des députés du Parlement européen, dans le cadre de plusieurs actions visant à mobiliser l'intérêt des femmes pour les élections. Il a procédé à une analyse détaillée des résultats des élections européennes de 1999, ainsi que du projet de budget de l'UE pour l'an 2000, au niveau des droits et de la participation des femmes.

Adresse

18, rue Hydraulique
B - 1210 Bruxelles
Tél: + 32 2 217 90 20
Fax: + 32 2 219 84 51
Email: ewl@womenlobby.org
<http://www.womenlobby.org>

*** *Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM)***

L'AFEM regroupe des personnes physiques, des associations ainsi que des institutions d'Espagne, de France, de Grèce, d'Italie et du Portugal.

Elle veut permettre aux femmes de l'Europe méridionale de faire entendre leurs aspirations communes au sein d'une Europe élargie. À présent, son objectif prioritaire vise l'accès des femmes à la prise de décision.

Adresse

48, Rue de Vaugirard
F - 75006 PARIS
Tél./Fax: + 33 1 43 25 80 95

V. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- Sites généraux: <http://www.un.org>
<http://www.unsystem.org>

L'importance que revêtent les questions relatives aux femmes dans le système des Nations Unies a considérablement augmenté après la Décennie des Nations Unies pour la femme dans les années 1970, la Conférence de Nairobi de 1985, et la Conférence de Pékin de 1995.

Aujourd'hui, divers **organes créés en vertu d'instruments internationaux, commissions fonctionnelles et régionales, mécanismes institutionnels et agences spécialisées**¹ du système des Nations Unies sont intéressés aux prises de décision et à la mise en œuvre des programmes et politiques liés à la promotion des femmes.

* *Commission de la condition de la femme (Commission on the Status of Women - CSW)*

La Commission de la condition de la femme est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social créée par la résolution 11(II) du Conseil, du 21 juin 1946, qui a pour mission de préparer des recommandations et rapports sur la promotion des droits des femmes dans la vie politique, économique, civile et sociale et dans le domaine de l'éducation. La Commission fait des recommandations au Conseil à propos des problèmes urgents en matière de droits des femmes, qui exigent une attention immédiate. Son mandat a été étendu en 1987 par la résolution 1987/22 du Conseil. À la suite de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, l'Assemblée générale a donné mandat à la Commission d'intégrer à son programme de travail un processus de suivi de la Conférence dans lequel elle doit jouer un rôle essentiel, et d'examiner régulièrement l'évolution des questions critiques identifiées dans la Plate-forme d'action. L'examen final de la Plate-forme d'action aura lieu en juin 2000 (**Pékin + 5**).

La Commission, qui comptait 15 membres lors de sa création, en comporte maintenant 45. Ceux-ci sont élus par le Conseil économique et social pour une période de quatre ans. La Commission se réunit normalement chaque année pour une période de 8 jours de travail.

¹ Organisation internationale du travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fond des Nations Unies pour la population (FNUAP), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Banque mondiale, Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Adresse

Division for the Advancement of Women
2 UN Plaza, DC2-12th Floor
New York, NY 10017
USA
Tel: +1. 212 - 963 .4248/8034/5086
Fax: +1. 212 - 963 . 5935/3463
<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw>
Email: daw@un.org

*** *Division pour la promotion de la femme (Division for the Advancement of Women - DAW)***

La Division pour la promotion de la femme, qui fait partie du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, plaide en faveur de l'amélioration de la condition des femmes dans le monde entier et de leur égalité effective avec les hommes. Elle vise à stimuler la prise en compte de la dimension « genre » dans les divers domaines d'action, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies et a assuré le secrétariat des quatre conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes. La Division a notamment pour rôle de fournir un appui fonctionnel à la Commission sur la condition de la femme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Adresse

Division for the Advancement of Women
2 UN Plaza, DC2-12th Floor
New York, NY 10017
USA
Fax: +1-212-963-3463
Email: daw@un.org
<http://www.un.org/womenwatch/daw>

*** *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Committee for the Elimination of Discrimination Against Women - CEDAW)***

Ce Comité a été créé en 1982, conformément aux articles 17 à 22 de la **Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes** (qui a été adoptée le 18 décembre 1979). Il est composé de 23 experts des États membres signataires, choisis par leur gouvernement respectif, de manière à satisfaire au principe de juste répartition géographique et à s'assurer que tous les types de culture sont représentés.

Le Comité suit les progrès de la mise en œuvre de la Convention, dont on célèbre le vingtième anniversaire en 1999. Cette convention est en quelque sorte une charte internationale des droits des femmes. Elle interdit toute distinction, exclusion, ou restriction fondée sur le genre qui porte atteinte ou annihile les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales des femmes dans tous les domaines. Le Comité organise des auditions sur les rapports soumis par les États signataires. Un protocole optionnel, prévoyant une procédure pour plaintes individuelles, a été ajouté à la Convention lors de la 43ème session annuelle de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue en mars 1999.

Adresses

Division for the Advancement of Women
2 UN Plaza
Room n° DC2 - 1236
New York, NY 10017
USA
Tel: + 1 . 212 - 963. 3171 / 0352
Fax: +1 . 212 - 963 . 3463 / 4556
Email: daw@un.org
<http://www.un.org/womenwatch/daw>

*** *Observatoire international des droits des femmes (International Women's Rights Action Watch - IWRAW)***

Afin de contrôler la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Observatoire international des droits des femmes (IWRAW) a été créé lors de la Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Nairobi en 1985. Il s'agit d'un réseau international de militants, chercheurs et organisations dont la lettre d'information "Women's Watch" est axée sur l'évolution des droits des femmes. Cet observatoire soutient également, et notamment dans les pays en développement, les efforts déployés par les groupes non gouvernementaux pour modifier les lois, la culture, et la société, de telle sorte que les femmes puissent activement participer au développement de leur pays.

Adresse

I W R A W
Hubert Humphrey Institute of Public Affairs
University of Minnesota
301, 19th Avenue South
Minneapolis, MN 55455
USA
Tel: +612-625-5093
Fax: +612-624-0068
Email: iwraw@hhh.umn.edu
<http://www.igc.org/iwraw>

*** *Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (United Nations Development Fund for Women - UNIFEM)***

Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme est l'héritier du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé le 16 décembre 1976. Il est destiné à favoriser la promotion des femmes et l'égalité entre les sexes principalement au niveau des pays. Il œuvre à une participation des femmes à tous les niveaux de la planification et de la mise en œuvre du développement et joue un rôle de catalyseur en soutenant les actions qui intègrent les besoins et préoccupations des femmes aux questions critiques qui sont à l'ordre du jour tant au niveau national, régional que mondial. L'UNIFEM est axé sur trois domaines: développer le pouvoir économique des femmes, susciter leur participation à la gestion des affaires publiques et stimuler leur esprit d'initiative, renforcer le respect de leurs droits en tant que

personnes humaines. À cette fin, il dispose de conseillers sur les questions de genre pour différentes régions du monde.

Adresse

304, East 45th Street, 6th Floor
New York, NY 10017
USA
Tel: +1 . 212 - 906.6400
Fax: +1 . 212 -906.6705
Email: unifem@undp.org
<http://www.unifem.undp.org>

** Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (International Research and Training Institute for the Advancement of Women - INSTRAW)*

L'INSTRAW a été créé par la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 15 décembre 1975. La première réunion de son Conseil d'administration s'est déroulée du 22 au 26 octobre 1979. L'INSTRAW est installé à Saint-Domingue (République dominicaine) depuis le 11 août 1983.

Les 11 membres de son Conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois ans par le Conseil économique et social des Nations Unies sur proposition des États membres, compte tenu du principe de répartition géographique équitable. Un représentant du Secrétaire général, le directeur de l'Institut, et un représentant de chacune des commissions régionales du Conseil économique et social sont, de droit, membres de son Conseil d'administration.

L'INSTRAW s'efforce d'œuvrer à la promotion des femmes et de valoriser leur participation au développement en organisant des activités de recherche et de formation de même qu'en recueillant et diffusant des informations. Il soutient les actions des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales à cet égard.

Adresses

INSTRAW Headquarters
Calle César Nicolás Penson 102-A
PO Box 21747
Santo Domingo
Dominican Republic
Tel: + 809 - 685 - 2111
Fax: + 809 - 685 - 2117
Email: instraw.hq.sd@codetel.net.do
<http://www.un.org.instraw>

INSTRAW Liaison Office
Room DC1-1106
1 UN Plaza
New York, NY 10017
USA
Tel: +1. 212 - 963 - 5684

Fax: +1.212 - 963-2978

*** *UNDP's Gender in Development Programme***

La Division de la femme et du développement du PNUD, créée en 1987, a étendu son domaine d'action au fil des années pour répondre au souci croissant de mieux tenir compte des problèmes de genre, comme en témoigne le nouveau nom qui lui a été attribué en 1992: Gender in Development Programme. Ce Programme vise notamment:

- à établir une coopération avec les divisions opérationnelles du PNUD quant à la définition des rôles que peuvent jouer les femmes dans le développement économique et social des pays bénéficiant d'une aide;
- à favoriser la promotion des femmes qui sont tout à la fois parties prenantes aux projets et bénéficiaires desdits projets;
- à établir des lignes directrices et des programmes de formation sur la question des femmes et du développement.

Elle entretient des relations de travail étroites avec les bureaux externes au PNUD et encourage les mesures destinées à assurer la participation des femmes aux programmes financés par le PNUD.

Elle aide les gouvernements à impliquer les femmes dans leurs programmes de développement.

Adresse

1 United Nations Plaza

New York, NY 10017

USA

Tel: +1 . 212 - 906- 5315

Fax: +1 . 212 - 906 - 5364

Email: hq@undp.org

<http://www.undp.org/indexalt.html>

**VI. ORGANISATIONS INTERNATIONALES
SÉLECTIONNÉES**

* *Amnesty International - Programme pour les droits humains de la femme*

Ce programme vise à:

- mettre fin aux violations des droits civiques et politiques dont sont spécifiquement victimes les personnes du sexe féminin, et notamment aux formes spécifiques de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants (parmi lesquelles figure le viol);
- préserver les droits des femmes dans les zones où éclatent des conflits armés;
- prévenir les violations des droits de l'homme dont sont victimes les femmes qui appartiennent à des communautés ethniques qui sont la cible de telles violations;
- faire cesser les violations des droits de l'homme à l'égard des femmes réfugiées et demandeuses d'asile.

Adresse

322, 8th Avenue
New York, NY 10001
USA
Tel: +1-212-633-4200
<http://www.amnestyusa.org/women>

* *Fonds Mondial pour la femme (The Global Fund for Women - GFW)*

Le Global Fund for Women, créé en 1987, est une fondation attribuant des subventions visant à apporter une aide, souple et opportune, aux groupes locaux de femmes de par le monde. Il est axé sur les droits des femmes en tant que personnes humaines et s'intéresse à des domaines tels que l'alphabétisation, la violence domestique, l'autonomie économique, et la traite internationale des femmes.

Adresse

425 Sherman Avenue, Suite 300
Palo Alto, California 94306-1823
USA
Tel: +650-853-8305
Fax: +650-328-0384
Email: gfw@globalfundforwomen.org
<http://www.globalfundforwomen.org>

* *International Women's Tribune Centre (IWTC)*

L'IWTC est depuis 20 ans un agent essentiel d'information, d'éducation, de diffusion d'informations, de constitution de réseaux, d'assistance technique et de formation pour les femmes du monde entier. Ce Centre édite un grand nombre de publications sur *les femmes et le développement*, qui sont diffusées par **Women, Ink.**

Adresse

777 UN Plaza
New York, NY 10017
USA
Email: wink@womenink.org
<http://www.womenink.org>

*** *Fédération internationale pour le planning familial (International Planned Parenthood Federation - IPPF)***

La Fédération internationale pour le planning familial regroupe les associations indépendantes de planning familial de plus de 150 pays du monde. Elle vise notamment à promouvoir la santé sexuelle et la possibilité de reproduction pour tous, à éliminer les conditions dangereuses d'avortement, à encourager les actions positives en faveur de l'égalité et de l'émancipation des femmes, à favoriser la santé sexuelle et les conditions de reproduction chez les jeunes, et à promouvoir la planification des naissances.

Adresse

Regent's College
Inner Circle, Regent's Park
UK - London NW1 4NS
Tel: +44 (0) 171 487 7900
Fax: +44 (0) 171 487 7950
Email: info@ippf.org
<http://www.ippf.org>

*** *Union interparlementaire (UIP) - Comité de coordination des femmes parlementaires, Réunion des femmes parlementaires et Groupe du partenariat entre hommes et femmes***

Fondée en 1889, l'Union interparlementaire a créé un groupe des femmes parlementaires en 1978. Depuis 1986, les femmes parlementaires tiennent une session d'une journée la veille de la Conférence interparlementaire pour mettre au point les stratégies qu'elles adopteront lors de la Conférence pour exprimer leurs points de vue. La *Réunion des femmes parlementaires* est ouverte officiellement en présence des plus hautes instances gouvernementales et parlementaires du pays invitant et est présidée par une parlementaire dudit pays. En avril 1998, les femmes parlementaires ont recommandé qu'au sein de chaque Parlement membre de l'Union interparlementaire, une femme parlementaire soit désignée en tant que « point focal » pour relayer auprès des autres parlementaires les informations relatives aux activités de l'Union interparlementaire favorisant un partenariat entre hommes et femmes.

Le *Groupe du partenariat entre hommes et femmes* est composé de deux hommes et de deux femmes parlementaires qui veillent à ce que les intérêts des deux parties de la population soient également pris en considération dans toutes les activités et décisions de l'Union interparlementaire.

Adresse

C.P. 438
CH - 1211 Genève 19

Tel: +4122-919 41 50
Fax: +4122-733 31 41/919 41 60
E-mail: postbox@mail.ipu.org
<http://www.ipu.org>

*** *Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (Women's Environment and Development Organization - WEDO)***

Lors du sommet planétaire qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992, cette organisation a publié le *Women's Action Agenda 21* (l'Agenda 21 des femmes). Le WEDO est un réseau d'influence qui travaille activement à transformer la société pour créer une planète saine et paisible, où règne pour tous une justice politique, économique et environnementale grâce à un accès des femmes aux responsabilités.

Adresse

355, Lexington Avenue, 3rd Floor
New York, NY 10017
USA
Tel: +1-212-973-0325
Fax: +1-212-973-0335
Email: wedo@igc.org
<http://www.wedo.org>

*** *Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté - Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)***

Depuis près d'un siècle, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté est un pôle essentiel des activités en faveur de la paix et de la justice menées de par le monde. Elle a pour objectifs de promouvoir l'égalité entre tous les peuples, l'absence de discrimination, l'extinction de toutes les formes de violence, le désarmement mondial et la résolution pacifique de tous les conflits internationaux par l'entremise des Nations Unies. Elle a des bureaux dans plusieurs pays.

Adresse

1, rue de Varembe
CH - 1211 Genève 20
E-mail: wilpf@wilpf.org
<http://www.wilpf.org>

**ORGANES PARLEMENTAIRES CHARGÉS DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE**

- **Allemagne**
 - **Bundestag: *Ausschuss für Familie, Senioren, Frauen und Jugend***
<http://www.bundestag.de>
 - **Bundesrat: *Ausschuss für Frauen und Jugend***
<http://www.bundesrat.de>

- **Autriche**
 - **Nationalrat: *Gleichbehandlungsausschuss***
<http://www.parlinkom.gv.at>
 - **Bundesrat: *Ausschuss für Frauenangelegenheiten und Verbraucherschutz***

- **Belgique**
 - **Chambre des Représentants: *Comité d'avis pour l'émancipation sociale***
<http://www.dekamer.be>
<http://www.fed-parl.be>
 - **Sénat: *Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes***
<http://www.senate.be>
<http://www.fed-parl.be>

- **Danemark**
 - **Folketinget: *The Labour Market Committee***
<http://www.ft.dk>
<http://www.folketinget.dk>

- **Espagne**
 - **Congreso de los Diputados**
<http://www.congreso.es>
 - **Senado: *Comision mixta de los derechos de la mujer***
<http://www.senado.es>

- **Finlande**
 - **Eduskunta Riksdagen: *Committee for Labour Affairs***
 - ***The Network of Finnish women members of Parliament***
<http://www.eduskunta.fi>

- **France**
 - **Sénat: *Mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique*** (Cet organe temporaire sera bientôt remplacé par une délégation pour les droits des femmes, soit au Sénat, soit à l'**Assemblée nationale**)
<http://www.senat.fr>
<http://www.assemblee-nationale.fr>

Grèce

- **Vouli ton Ellinon:** *Inter-Party Committee for the position of Greek women in Greek society*
<http://www.parliament.gr>

• **Irlande**

- **Dáil Éireann - House of Representatives**
- **Seanad Éireann - Senate:** *Joint Committee on Justice, Equality and Women's Rights; Joint Committee on Family, Community and Social Affairs*
<http://www.irlgov.ie/oireachtas>

• **Italie**

- **Senato della Republica:** *Commissione Lavoro e Previdenza sociale*
<http://www.senato.it>
- **Camera dei Deputati:** *Commissione Affari Sociali*
<http://www.parlamento.it>

• **Luxembourg**

- **Chambre des Députés:** *Commission spéciale "Égalité des chances entre femmes et hommes"*
<http://www.chd.lu>

• **Pays-Bas**

- **Tweede Kamer der Staten-Generaal**
- **Eerste Kamer der Staten-Generaal:** *Vaste Commissie voor Sociale Zaken en Werkgelegenheid*
<http://www.parlement.nl>
<http://www.dds.nl/overheid/pdc>
www.eerstekamer.nl

• **Portugal**

- **Assembleia da República:** *Comissão para a Paridade, Igualdade de Oportunidades e Família*
<http://www.parlamento.pt>

• **Royaume-Uni**

- **House of Lords:** *Minister for Women*
- **House of Commons:** *Education and Employment Committee*
<http://www.parliament.uk>

Écosse: Scottish Parliament: *Equal Opportunities Commission*

<http://www.scottish.parliament.uk>

Pays de Gales: National Assembly for Wales: *Equal Opportunities Committee*

<http://www.wales.gov.uk>

• **Suède**

- **Riksdagen:** *Arbetsmarknadsutskottet (Labour Market Committee)*
<http://www.riksdagen.se>

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA SÉRIE "DROITS DES FEMMES"

Référence du document	Titre du document
E1	Programmes d'aide en faveur des femmes - Fonds structurels et initiatives communautaires de l'Union européenne 1994-1999 - Vade-mecum (10-1994)
W1/rév.3	Les organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les Etats membres et les institutions de l'Union européenne (11-1995)
W2	Combattre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail - L'action menée dans les Etats membres de la Communauté européenne (2-1994)
W3	Femmes et pauvreté en Europe (5-1994)
W5	Les droits de la femme et le traité de Maastricht sur l'Union européenne (10-1994)
W6	Femmes dans l'islam (9-1996)
W7	Droits de l'homme = Droits de la femme ? : Compte-rendu de l'audition publique organisée par la commission des droits de la femme, sur les violations des droits de la personne liées au sexe (6-1996)
W8	Portrait de femmes d'Europe centrale et orientale (3-1996)
W9	Les familles monoparentales dans les Etats membres de l'Union européenne (3-1996)
W10	Incidences variables des systèmes électoraux sur le représentation politique des femmes (8-1997)
FEMM 101	La violence contre les femmes (1-1998)
FEMM 102	Situation de la femme en Hongrie, Pologne et République tchèque (7-1998)
FEMM 103	La violence contre les enfants (Abus et exploitations sexuels) (1-1998)
FEMM104	Droits de la femme et le traité d'Amsterdam sur l'Union européenne (5-1998)
FEMM105	Travaux de la commission des droits de la femme 1994-1999 (3-1999)
FEMM 106	Développement des théories sur les droits de la femme et le féminisme en Europe (3-1999)
FEMM 108	Traités/Conventions concernant les droits des femmes (4-1999)
FEMM 109	Approche: Travail des femmes au foyer (7-1999)